

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME

**- DÉBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2023**

**SÉANCE PUBLIQUE
21 novembre 2022**



LE DÉPARTEMENT

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
I - Un budget 2023 tributaire d'une conjoncture économique dégradée et d'une mainmise gouvernementale omniprésente	3
1 - Une situation économique fragilisée et incertaine	3
1.1 - Inflation forte fragilisant les Collectivités Territoriales.....	3
1.1.1 Le retour de l'inflation :	3
1.1.2 Evolution de l'inflation et ralentissement de la croissance :	3
1.1.3 Premières conséquences de l'inflation pour les départements : une hausse des dépenses de fonctionnement :	4
1.1.4 Face à l'inflation, la nécessaire normalisation de la politique monétaire avec la remontée des taux :	5
1.1.5 L'impact depuis début 2022 de la hausse des taux variables sur les frais financiers du Département :	9
1.2 - Des recettes sujettes à fortes variations	10
2 - L'impact des décisions réglementaires sur une situation financière jusqu'ici saine	15
2.1 - Projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027	15
2.2 - Une stratégie nationale de Protection de l'Enfance 2020-2022 et des mesures salariales (SEGUR) qui viennent à nouveau impacter les finances départementales sans aucune garantie de compensation.....	17
2.3 - Des « mesures SEGUR » imposées dès 2022 qui viennent grever les dépenses de l'autonomie pour financer des revalorisations salariales, sans aucune garantie de compensation de l'État	20
2.4 - Point d'indice et pouvoir d'achat des fonctionnaires de la Fonction Publiques Territoriale (FPT)	22
2.5 - Une situation financière saine à maintenir : maîtriser le niveau d'autofinancement et d'endettement.....	23
2.5.1 Autofinancement : une érosion amplifiée en 2023 :	23
2.5.2 Dette : un potentiel à mobiliser :	25

II - Préparer l'avenir pour faire de la Drôme un département attractif.....	30
1 - Poursuivre la mise en œuvre des axes forts de la politique départementale.....	30
1.1 - Le Département, artisan des transitions	30
1.2 - Le Département, collectivité attractive et moderne au service des Drômois.....	31
1.2.1 Situation des ressources humaines :.....	31
1.2.2 Un enjeu particulier : la refonte de la politique RH du Département 2022-2027 :.	35
1.3 - Solidarités : un engagement fort et constant dans l'action sociale	36
1.4 - Soutenir l'investissement pour des structures d'accueil de qualité dans l'action sociale	44
2 - Un PPI ambitieux garant d'un aménagement équilibré du territoire	45
2.1 - Maintien de la volonté d'un PPI ambitieux malgré le contexte national	45
2.1.1 La prospective pluriannuelle d'investissement et le recours à l'emprunt :	51
2.2 - Maîtriser l'évolution de l'endettement pour figurer parmi les départements les mieux gérés	51
LEXIQUE.....	54

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

INTRODUCTION

Depuis la fin de la séquence électorale du premier semestre 2022 et dans le cadre du PLFR 2022, les Départements ont été présentés par Bercy principalement comme des collectivités riches. Certains s'appuyant sur le bon rendement des DMTO et la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA ont laissé croire que nous pouvions encaisser le choc des mesures qui nous avaient été imposées en pleine période électorale (avenant 43, hausse du point d'indice, revalorisation des métiers du médico-social, augmentation du RSA et revalorisation des minima sociaux...) sans aucune concertation préalable.

La réalité est toute autre. Les charges qui nous ont été imposées sans concertation ni compensation par leur caractère pérenne sont de nature, en se cumulant avec l'inflation galopante, l'explosion des coûts des matières premières et de l'énergie, à contraindre toujours plus les Départements dans l'exercice de leurs missions de service public de proximité.

Si une crise durable s'installe et le contexte international n'incite pas à l'optimisme, nous sommes certains du retour de l'effet ciseau suite à l'augmentation de nos charges, l'explosion des dépenses sociales et la baisse inéluctable de nos recettes. Les DMTO, qui restent potentiellement notre seule ressource dynamique ne se maintiendront pas éternellement à leur niveau actuel, d'ailleurs considéré comme exceptionnel. Comme nous ne disposons plus du levier fiscal et sommes contraints à une sanctuarisation des dotations – dont la stagnation est synonyme d'une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités aussi longtemps que l'inflation restera forte – notre seule variable d'ajustement à termes sera les investissements, ce qui ne ferait qu'ajouter de la crise à la crise. Nos partenaires - les élus du bloc communal et les acteurs du monde économique - en sont bien conscients.

Malgré ces constats évidents de bon sens et une nouvelle fois sans aucune discussion préalable avec les élus locaux, le Gouvernement réintroduit un amendement « surprise » encadrant les dépenses de fonctionnement des collectivités et établissements publics dans le projet de loi de finances pour 2023 à travers l'article 40 quater à l'occasion du 49.3, alors que la représentation nationale s'est opposée à ce dispositif dans le projet de loi de programmation.

Nous ne pouvons que dénoncer ce passage en force qui constitue une nouvelle atteinte à la libre administration des collectivités avec une mise sous tutelle clairement exprimée.

En effet, par rapport au feu contrat dit de Cahors déjà décrié, l'encadrement des budgets locaux est encore plus contraignant. Il s'applique désormais à près de 500 collectivités, celles dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros.

Le nouveau dispositif se borne, quant à lui, à un arsenal de sanctions, allant de la privation des dotations d'investissement, à la reprise financière infligée par le préfet. En outre, le dispositif est d'autant plus contraignant qu'il est fondé sur une hypothèse d'évolution de l'inflation très inférieure à la plupart des estimations.

Une nouvelle contrainte totalement injustifiée quand chacun sait que les collectivités et établissements publics ont l'obligation d'adopter des budgets à l'équilibre. A ce titre, nous sommes exemplaires.

Nos engagements européens ne sauraient servir de prétexte à une volonté du gouvernement d'encadrer les dépenses des administrations publiques locales, puisqu'au sein de l'Union européenne, la dette des collectivités françaises et le poids des dépenses locales dans les dépenses publiques sont nettement inférieurs à la moyenne européenne (respectivement 10 % contre 14,1 % de dette moyenne, et 19 % contre 31 % de part dans les dépenses publiques en moyenne, voire près de 40 % pour les pays fédéraux tels que l'Allemagne, l'Espagne et la Belgique).

Nous réitérons avec force un nécessaire pacte de stabilité Etat-Collectivités locales envisagé comme un facteur d'aide à la croissance et non comme outil de contrainte de la gestion locale. Un tel pacte, non seulement, ne serait pas une nouvelle expression d'un retour de la tutelle de l'Etat mais, en outre, permettrait d'améliorer la visibilité des donneurs d'ordre, ce qui faciliterait le déploiement des investissements.

C'est dans ce contexte délétère que nous abordons le débat d'orientations budgétaires 2023.

Fort heureusement, la soutenabilité des finances du Département de la Drôme tient à la fois aux importants efforts de gestion conduits au cours de la dernière mandature ainsi qu'à la dynamique inattendue des recettes après la crise COVID 19. Mais, le compte administratif 2021 et celui de 2022 en cours d'achèvement ne reflètent qu'une embellie provisoire, contrairement à ce que l'Etat laisse entendre. Des incertitudes économiques, sociales et financières se profilent.

Malgré les efforts constants menés depuis plusieurs années en termes de maîtrise de dépenses de fonctionnement, l'année 2023 sera marquée inévitablement par une augmentation subie de dépenses de fonctionnement. Pour autant, nous souhaitons conserver une réelle capacité d'agir avec des priorités affirmées que nous conjuguons avec une nécessaire évaluation pour une optimisation des politiques départementales.

En 2023, nous entendons poursuivre notre action quotidienne sur l'ensemble du territoire pour les Drômois, avec l'ambition d'être un Département :

- Acteur majeur des solidarités pour soutenir les familles et les plus fragiles, protéger les enfants, accompagner les jeunes, agir pour une société plus inclusive, encourager l'attractivité et l'emploi.*
- Aménageur des territoires pour favoriser les déplacements du quotidien, le développement des infrastructures et des outils numériques, maintenir les services publics de proximité, développer et adapter l'offre d'habitat, poursuivre le soutien en faveur de la santé.*
- Artisan des transitions pour accélérer la transition écologique et énergétique, accompagner la transition agro-environnementale, s'engager aux côtés des acteurs de l'économie sociale et solidaire.*
- Innovant, proche et accessible pour servir chaque Drômois en continuant à déployer une administration performante plaçant l'utilisateur au cœur des priorités.*

En 2023, nous tiendrons nos engagements, et garderons le cap d'un programme d'investissement ambitieux, levier indispensable pour conforter l'activité économique et l'emploi dans un département attractif.

I - Un budget 2023 tributaire d'une conjoncture économique dégradée et d'une mainmise gouvernementale omniprésente

1 - Une situation économique fragilisée et incertaine

1.1 - Inflation forte fragilisant les Collectivités Territoriales

1.1.1 Le retour de l'inflation :

Pendant près de 30 ans, l'inflation avait disparu et c'est même la déflation qui menaçait les économies européennes¹. Mais depuis quelques mois, l'inflation fait son grand retour avec des hausses de prix dans tous les secteurs.

La survenance des crises sanitaire et géopolitique pèsent lourdement sur l'activité économique, la hausse des prix à la consommation dans les 19 pays ayant adopté la monnaie unique a atteint en moyenne 8,6 % en juin, 8,9 % en juillet et 9,1 % en août 2022, un niveau sans précédent depuis la création de l'euro. L'inflation en zone euro s'est diffusée à l'ensemble des composantes : la ventilation par secteur souligne une très forte contribution de l'énergie (+38,3 % en août) mais les autres secteurs, notamment l'alimentation (+10,6 %), les biens industriels (+5 %) et les services (+3,8 %) occupent un rôle de plus en plus important dans l'accélération de l'inflation.

Si les mesures gouvernementales, notamment en matière d'énergie, ont contribué à contenir le taux d'inflation en-deçà de celui de la zone euro (+9,1 % en août contre 6,5 % en France), l'inflation s'est cependant élargie à l'ensemble des biens et services et est devenue également interne : l'inflation sous-jacente, hors énergie et alimentation, atteint 3,3 % en France (3,7 % dans la zone euro), nettement au-delà de l'objectif de 2 %.

La prévision d'inflation 2022 est de 5,8 %, tiré par la progression des biens et des services qui ont augmenté de 3,9 % par rapport à la même période en 2021, ainsi que par l'alimentation qui a connu une hausse de 6,7 % sur un an contre 5,8 % en juin.

Des tensions sur les prix des matières premières et des difficultés croissantes d'approvisionnement sont apparues, en lien avec la forte reprise économique mondiale en sortie des mesures de confinement.

À ces facteurs conjoncturels et géopolitiques s'ajoutent des facteurs monétaires avec la parité « euro-dollar ». Cette faiblesse renchérit les importations de l'extérieur de la zone euro.

1.1.2 Evolution de l'inflation et ralentissement de la croissance :

En France, la prévision de la Banque de France sur 2022 de progression moyenne des prix est de 5,8 %. En 2023, un léger ralentissement est attendu avec une anticipation d'évolution de l'ordre de 4,7 % (4,2 % prévu dans le *Projet de Loi de Finance 2023*).

L'inflation européenne et française ne devrait revenir autour de 2 % qu'en 2024. L'Eurosystème normalisera sa politique monétaire autant que nécessaire en poursuivant le relèvement de ses taux directeurs pour atteindre au cours des trimestres ultérieurs un niveau « neutre », entre 1 et 2 % à court terme.

Le ralentissement de la croissance et le regain inflationniste contribuent à assombrir les perspectives, sans doute de manière durable.

¹ L'inflation avait été en moyenne nettement inférieure à 2 % depuis 2015, et était même descendue à 0,5 % en France (0,3 % en zone euro) en 2020 du fait de la crise Covid.

Après une croissance de 6,8 % en 2021, la croissance attendue en France en 2022 devrait s'élever à 2,5 % et pour 2023 dans le cadre du Projet de Loi de finances, le Gouvernement a revu ses prévisions en la réduisant de 1,4 % à 1 %.

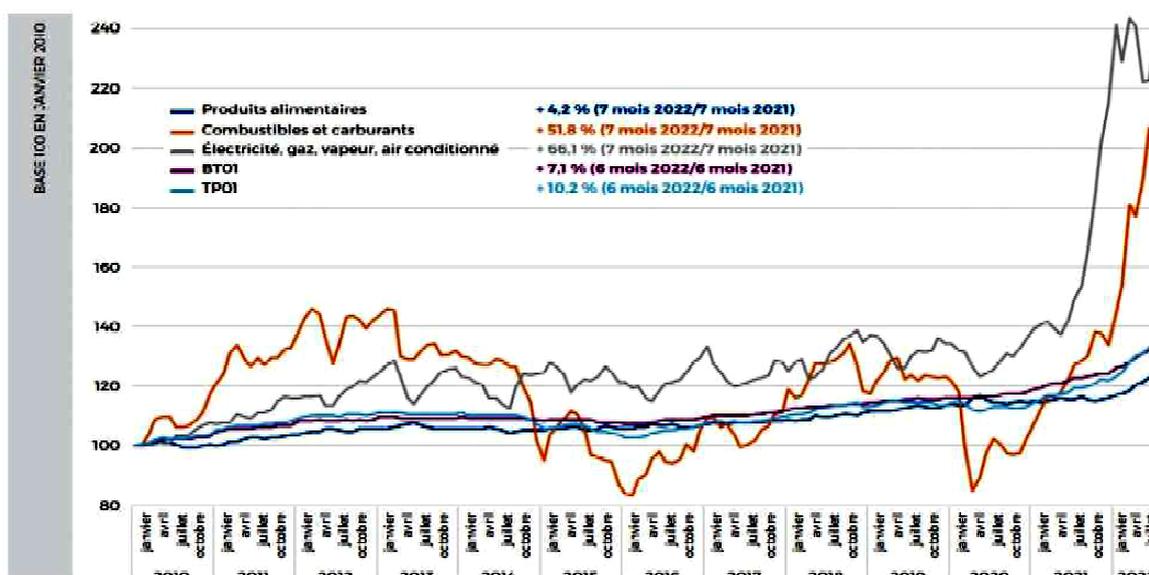
1.1.3 Premières conséquences de l'inflation pour les départements : une hausse des dépenses de fonctionnement :

Ce contexte macroéconomique mondial affecte fortement les services publics locaux : les évolutions des cours de l'énergie et des matières premières tout comme le rythme et l'ampleur des hausses de prix à venir restent difficiles à prévoir de manière précise dans le contexte géopolitique actuel.

Comme l'ensemble des collectivités, les Départements subissent les conséquences de l'augmentation des prix, qu'il s'agisse entre autres, de ceux de l'énergie (*l'indice des prix à l'énergie défini par l'INSEE a enregistré en juillet 2022 par rapport à juillet 2021 une hausse de 26,5 %*), des denrées alimentaires ou des matériaux de construction. Selon la Banque Postale dans sa note de conjoncture de septembre 2022, les dépenses de fonctionnement devraient croître de l'ordre de 3,6 % en 2022 portées principalement par des charges à caractère général (+8,9 %), les frais de personnels (+ 4,9 %).

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee.

Pour le Département de la Drôme, cela se traduit mi-septembre par un accroissement de près de 25 % pour les seules charges d'activité courante estimées à 35 millions d'euros (*fournitures et services*) par rapport à 2021.

S'agissant de l'énergie, le Département a contractualisé un nouveau marché pour l'électricité le 1^{er} janvier 2022, entraînant une augmentation estimée à près de 80 %. Si le Département a bénéficié de prix fixes sur le 1^{er} semestre concernant le gaz (*le marché s'achevant le 30 juin dernier*), le nouveau marché impacte de près de 300 % le prix du gaz (de 0,05€/kWh à 0,15€/kWh) et plus de 25 % sur le bois.

Face à l'explosion des coûts de l'énergie et l'impact de la pénurie de matières premières, certains marchés ont fait l'objet de demandes de revalorisation (*entre 6 à 10 % constatés sur le BTP*) ou ont dû être dénoncés (*25 % sur le papier*). Par ailleurs, il est constaté des difficultés et tensions d'approvisionnement sur certaines filières qui viennent entraver le bon déroulement des prestations et services (*transports, fournitures informatiques ou entretien des bâtiments et de la voirie...*).

Ainsi, les hypothèses budgétaires sur lesquelles les projets ont été bâtis, travaillées de longue date par les porteurs de projets risquent de se révéler obsolètes et viendront questionner les prospectives financières notamment en termes de plan pluriannuel d'investissement.

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023. L'inflation devrait rester soutenue (+4,7 %) nécessitant la revalorisation de nombreux contrats ou marchés (*différentes fournitures comme l'achat d'électricité et de gaz, des prestations de services*) et générant une pression accrue dans le cadre des contributions du Département (*Collèges...*) ou des discussions de CPOM avec les structures partenaires des solidarités.

1.1.4 Face à l'inflation, la nécessaire normalisation de la politique monétaire avec la remontée des taux :

La Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de rassurer les marchés en resserrant sa politique monétaire, craignant de voir la hausse se généraliser et déboucher sur une spirale salaires/prix difficile à enrayer. La BCE a donc mis fin au 1^{er} juillet à sa politique de rachats des obligations sur les marchés, réalisée au titre du Programme d'Achats d'Actifs (APP), son principal outil de soutien au crédit et à l'économie depuis la crise de la dette dans la zone euro et procède au relèvement progressif de ses taux directeurs.

Les conditions d'accès au crédit se sont davantage resserrées pour les collectivités locales. En 2022, les collectivités locales ont alerté sur leurs difficultés à obtenir un prêt à taux fixe, le seuil de l'usure² devenant une limite au financement bancaire.

En 2022, le taux d'usure applicable aux collectivités locales a connu une progression à chaque trimestre comme le montre le tableau ci-dessous :

Taux d'usure applicable 2022

Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale	T4	T3	T2	T1
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans	3,21	2,75	1,76	1,73
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,28	2,83	1,76	1,73
Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus	3,45	3,03	1,76	1,73

Les Départements étaient globalement parvenus en 2021 à stabiliser, voire améliorer leur situation financière au prix d'importants efforts de gestion. Les conditions de financement étaient exceptionnellement favorables depuis plusieurs années, avec des taux nominaux et réels historiquement bas. En 2022, la remontée des taux d'intérêt et le ré-endettement des Départements devraient globalement contribuer à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et à une dégradation de leur autofinancement.

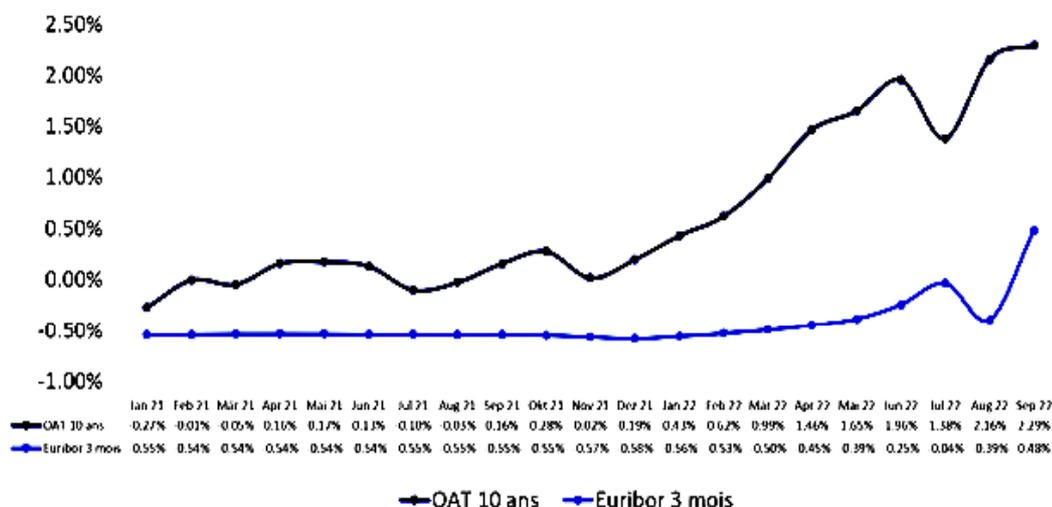
Toutefois, malgré la remontée du taux plafond, plusieurs banques, compte tenu des marges qu'elles pratiquent, sont dans l'impossibilité de faire des offres, les taux du marché plus la marge dépassant le taux plafond.

² Ce seuil correspond au taux maximum auquel un prêt peut être accordé. Pour les personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, ou agricole, il est défini selon les taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au trimestre précédent, majoré d'un tiers, et s'applique pour le trimestre à venir.

Avec cette remontée des taux, la courbe des taux retrouve une situation quasi normale. La normalisation de la courbe des taux correspond à la disparition des taux négatifs :

- avec une légère remontée des taux longs (*taux de référence : Obligation Assimilable du Trésor (OAT) 10 ans*) dès 2021 qui s'est fortement amplifiée au 1^{er} semestre 2022,
- une remontée des taux courts (*taux de référence : Euribor 3 mois*) suite à la hausse de ses taux directeurs par la Banque Centrale Européenne (BCE) à l'été 2022.

Taux de l'Euribor 3 mois et de l'OAT moyen par mois de Jan 2021 à Sept 2022:



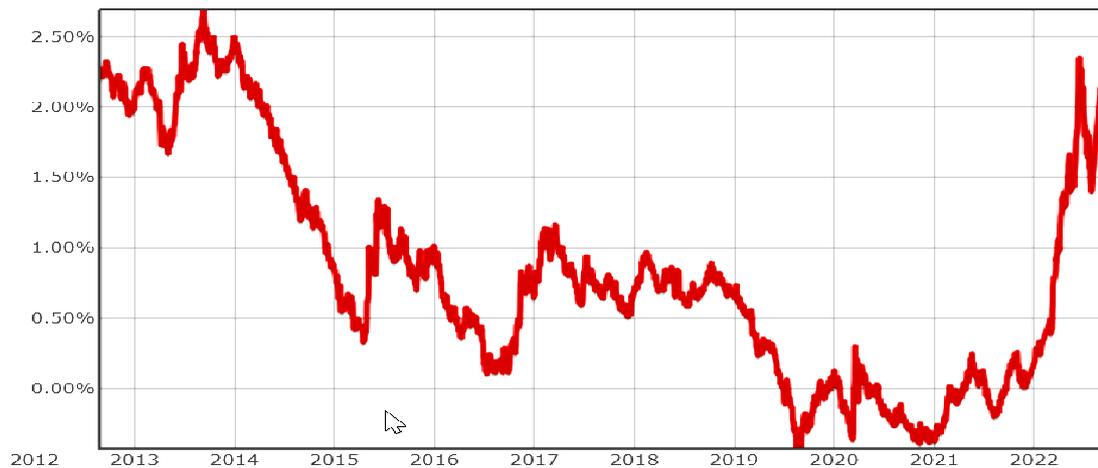
Source: investing.com, francetransaction.com

La remontée des taux a pour l'instant, plus impactée les taux longs (+2,5 % entre janvier 2021 et septembre 2022), alors que les taux courts (*euribor 3 mois*) n'ont progressé que de 1 % sur la même période.

Les taux longs correspondent à la rémunération de l'argent sur des longues durées (*supérieures à un an*). Les emprunts d'Etat, tels que les bons du Trésor américains ou encore l'OAT française (*obligation à taux fixe*) sont le plus souvent utilisés comme référence. Par conséquent, les taux longs sont tributaires de la solidité financière des économies des pays, ils réagissent aux anticipations de croissance et d'inflation. Les emprunts à taux fixes proposés par les banques sur du moyen ou long terme dépendent directement de l'évolution des taux des obligations d'État.

Comme le montre le graphique ci-après le cours de l'OAT 10 ans, qui est l'index le plus représentatif de l'évolution des taux longs, est revenu aux niveaux de 2013-2014 (*entre 2 et 2,5 %*) après avoir passé près de 2,5 années en territoire négatif (*mi-2019 à fin 2021*).

EVOLUTION DU TAUX A 10 ANS POUR LA FRANCE depuis 10 ans



(Source: Agence France Trésor)

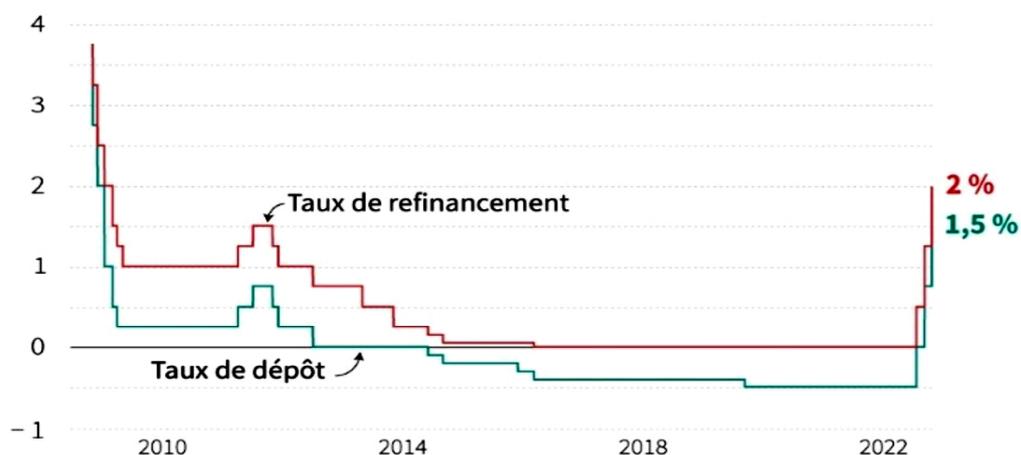
Pour 2023, une nouvelle remontée des taux longs reste improbable compte tenu des risques de krach qu'elle ferait peser sur les secteurs du marché de l'immobilier, des marchés financiers et sur les dettes souveraines des Etats.

Concernant les taux courts (*taux variables*), taux au jour le jour (*Eonia puis €ster*) ou taux à 3 mois (*Euribor 3 mois*), ils sont tributaires des taux directeurs de la BCE.

Face à l'accélération de l'inflation, la BCE a relevé une première fois ses trois taux directeurs de 50 points le 21 juillet 2022, un resserrement plus marqué qu'évoqué auparavant, par ses dirigeants. La BCE referme ainsi l'ère des taux négatifs entamée en 2014 et clôt une décennie de généreuse politique monétaire qui a permis de stimuler l'économie pendant les crises des dernières années.

Cette 1^{ère} augmentation des taux a été jugée insuffisante pour contrer l'inflation, et lors de sa réunion du 8 septembre 2022 la BCE a relevé de 75 points de base ses taux directeurs (*ampleur inédite depuis la création de la BCE en 1999*). Puis, le 27 octobre, face au niveau d'inflation qui reste toujours élevé, la BCE a décidé d'augmenter à nouveau ses trois taux d'intérêt directeurs de 75 points de base, à savoir le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt. Ces taux passent à respectivement 2 %, 2,25 % et 1,5 %.

Les taux d'intérêt de la BCE



Source : Banque centrale européenne

Avec ce troisième relèvement important consécutif des taux directeurs, la BCE a retiré une part substantielle du caractère accommodant de l'orientation de la politique monétaire. La BCE prévoit de continuer à relever les taux d'intérêt directeurs, pour assurer le retour au plus tôt de l'inflation vers son objectif de 2 % à moyen terme.

Comme d'autres banques centrales, la BCE riposte par des mesures visant à freiner la demande en rendant le crédit plus coûteux pour les ménages et les entreprises. Dans un contexte de ralentissement économique, c'est un choix délicat, mais les gardiens de l'euro estiment que laisser les prix grimper est encore plus néfaste que de durcir les conditions de financement.

Et la BCE n'exclut pas une nouvelle remontée des taux :

"le voyage" de la normalisation monétaire n'est d'ailleurs pas fini, a prévenu la présidente de la BCE Christine Lagarde face à la presse : "il y a encore du chemin à parcourir" et de nouvelles hausses interviendront pour tenter de faire baisser les prix.

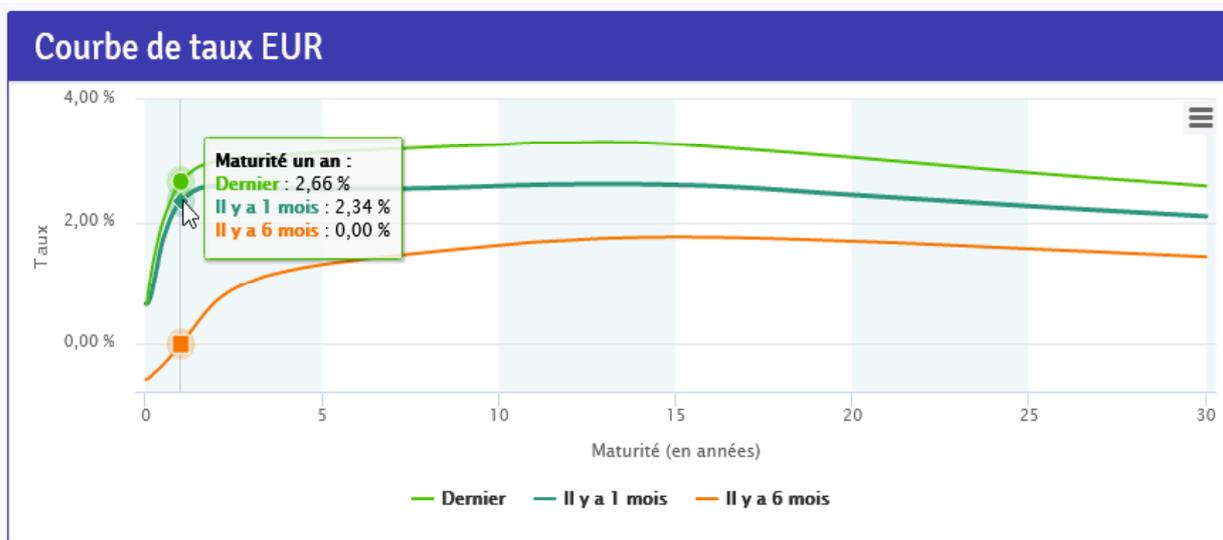
Cette nouvelle hausse vise à lutter contre l'inflation, la BCE souhaite ainsi :

- contenir le différentiel de taux avec ceux pratiqués par les autres banques centrales, notamment la Réserve fédérale des États-Unis (*Fed : Fédéral Reserve est la Banque centrale américaine*).
- éviter un nouvel affaiblissement de l'euro.

Cette hausse des taux, qui est partagée par les autres grandes banques centrales, met fin à la longue période de taux bas et à un retour considéré à des conditions monétaires normales.

La courbe des taux ci-dessous établie à fin septembre, montre les anticipations des marchés :

- le marché est fortement haussier, les niveaux de taux quelle que soit la durée sont supérieurs à ceux d'il y a un mois,
- les taux montent rapidement jusqu'à la maturité de 2 ans, les marchés anticipent une nouvelle remontée des taux directeurs par la BCE en 2023,
- la courbe des taux est inversée au-delà des maturités de 2 ans, les marchés anticipent une maîtrise de l'inflation au-delà de cette maturité,
- La courbe des taux ne prévoit pas de remontée des taux au-delà de 3 %, ce qui reste un niveau modéré, loin de certains niveaux enregistrés il y a quelques décennies.



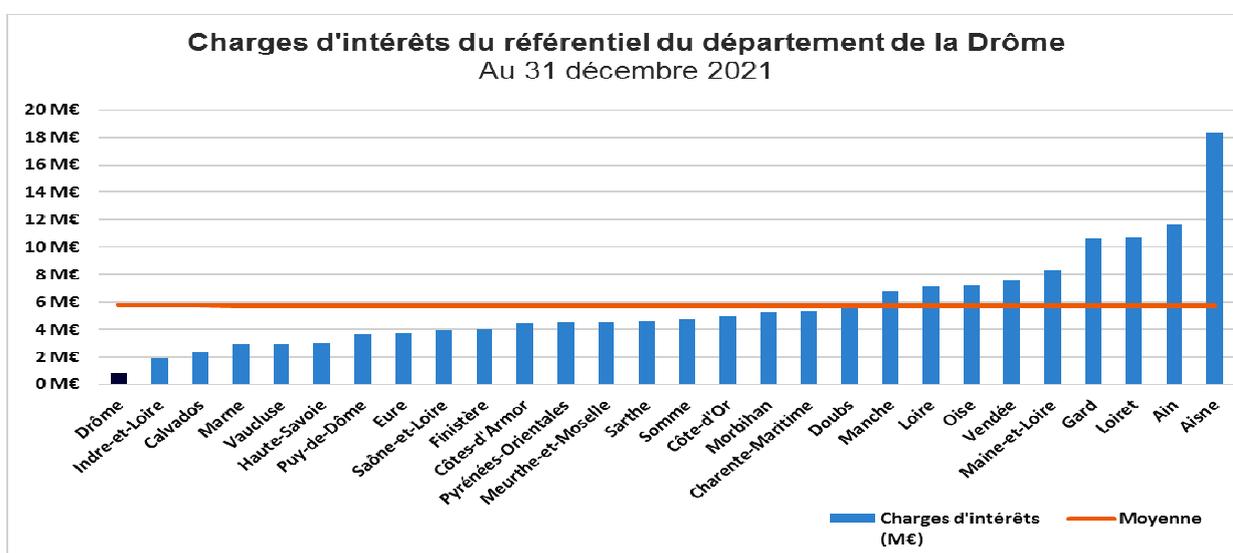
(Source Taelys - courbe des taux au 19/10/2022)

Pour autant, les hausses des taux directeurs pourraient continuer tant que l'objectif d'une inflation à 2 % ne sera pas atteint. Une nouvelle hausse fin 2022 ou en 2023 est tout à fait envisageable considérant que le maintien de taux à des niveaux inférieurs à l'inflation génère une dépréciation des liquidités et de l'épargne.

Il est à souligner qu'un certain nombre d'analystes financiers s'inquiètent de la remontée des taux, car si la croissance du PIB attendue dans la zone euro en 2022 reste élevée, de l'ordre de 3,1 %, la projection 2023 n'est plus que de 0,9 % suscitant de facto des impacts socio-économiques.

1.1.5 L'impact depuis début 2022 de la hausse des taux variables sur les frais financiers du Département :

En 2021, comme le montre le graphique ci-dessous, compte tenu de son faible niveau d'endettement et de la gestion active de sa dette, le Département a payé en moyenne 7 fois moins d'intérêts que les autres départements de sa strate.



(Source : Département de la Drôme)

En 2021, le taux moyen de la dette du Département ressort à 1,1 %, alors que la moyenne des Départements de sa strate est pratiquement 2 fois plus élevée, à 1,9 %. Au niveau national, le taux moyen 2021 est de 1,8 %.

C'est la raison pour laquelle, le Département pense pouvoir obtenir des propositions à taux fixes en fin d'année en raison de la qualité de sa signature qui devrait inciter les établissements bancaires à réduire leur marge pour rester en deçà du taux d'usure.

Ainsi, en 2022, le taux moyen du Département devrait rester performant et se maintenir à 1%, les frais financiers ne seront impactés que par les deux hausses consécutives du taux du livret A. Les hausses consécutives du livret A de 1 % au 1^{er} février 2022 puis à 2 % à partir du 1^{er} août 2022 impactent à la hausse les frais financiers (+20.000 € en 2022 et +30.000 € en 2023).

En conséquence, pour 2023, l'évolution des frais financiers du Département est tributaire de 3 éléments :

- du montant d'emprunt contracté fin 2022, actuellement une prévision de l'ordre de 20 M€ est programmée,
- de l'indexation des prêts contractés, sachant qu'une contractualisation à taux fixe sur 15 ans de 20 M€ d'emprunts coûterait en 2023 environ 500.000 euros d'intérêts supplémentaires (*c'est la fin de la quasi-gratuité des prêts*).
- Et, dans une moindre mesure, de l'évolution potentielle du taux du livret A.

Pour les autres contrats en cours, les charges d'intérêts n'augmenteront pas en 2023, puisqu'il s'agit, soit de prêt à taux fixes, ou des contrats de type revolving peu mobilisés.

L'évolution des taux longs est tributaire des anticipations de croissance, sachant que les perspectives de croissance sont incertaines pour le dernier trimestre 2022 et en 2023 sur la zone euro.

Conformément aux annonces de la BCE sur la corrélation de la trajectoire future de ses taux directeurs aux évolutions des données économiques, il n'est donc pas exclu qu'une fois l'inflation maîtrisée les taux courts et à un moindre degré, les taux longs, enregistrent un nouveau mouvement baissier et en cas de forte récession repassent en négatif.

1.2 - Des recettes sujettes à fortes variations

Un contexte économique défavorable fragilise la situation financière des Départements en impactant directement les dépenses de ces derniers. Parallèlement, les Départements pourraient voir leurs recettes de fonctionnement subir une évolution défavorable et connaître une fragilisation liée à la structuration desdites recettes de fonctionnement.

Cette fragilisation concerne d'une part les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), mais également les parts de TVA reçues par les Départements en compensation de la taxe foncière et désormais de la CVAE. Ce dernier point faisant l'objet d'une analyse approfondie puisque d'actualité.

En premier lieu, les tensions actuelles sur le marché immobilier font peser un risque sur une part de financement majeure des Départements puisque les DMTO droits de mutation à titre onéreux représentent plus de 17 % des recettes de fonctionnement pour le Département de la Drôme en 2021.

La remontée des taux couplée au mécanisme du taux d'usure engendre une hausse des refus de financement par les banques et une crispation sur le marché immobilier renforcée par une tension entre l'offre et la demande. Les estimations les plus récentes anticipent une baisse du dynamisme du marché immobilier avec une baisse de la production de crédits de l'ordre de 20 % (*Etude Wikimmo - 06 sept.2022*). Il paraît envisageable que les recettes de DMTO s'orientent alors vers une baisse, la proportion de cette baisse constituera l'inconnue.

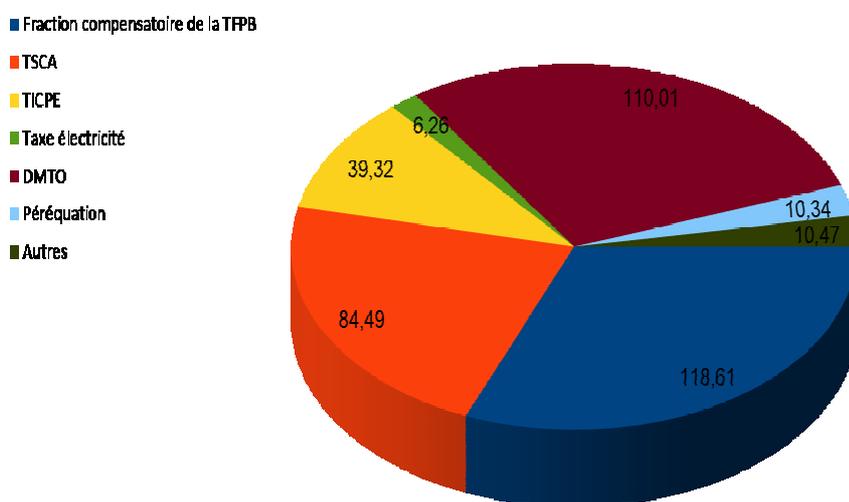
Cette situation fait craindre un reflux des recettes des Départements après une année 2021 exceptionnelle (+24,2 % *par rapport à 2020*) et une bonne tenue des recettes pour l'année 2022. Dès lors la situation des DMTO pour 2023 doit être prudentielle alors même que le contexte haussier des dépenses se poursuit.

Cette volatilité des recettes de DMTO se retrouve avec une autre recette de fonctionnement majeure, la part de TVA nationale reçue en remplacement de la taxe foncière sur le foncier bâti transférée au bloc communal depuis 2021 (*Loi de Finances pour 2020*). Ce remplacement a d'une part, ôté le levier fiscal aux Départements et, d'autre part, fait perdre la dynamique haussière de recette fiscale avec les revalorisations des bases (3,4 % *en 2022*) supérieures à la hausse de la TVA.

Les Départements sont désormais en situation de connaître un reflux de la recette de TVA nationale dans le cas d'une crise économique qui impacterait la consommation nationale, celle-ci baisserait et par conséquent, la part revenant aux Départements (*la baisse maximale restant le montant de taxe foncière perçu en 2020*). Pour mémoire lors de l'exercice 2021, les Départements ont reçu une part de TVA nationale identique à la recette de la taxe foncière 2020 majorée de la moyenne des rôles supplémentaires des trois dernières années, se faisant les Départements ont, en plus perdu la dynamique de l'année 2021.

Dans le cadre d'une crise économique marquée, cela induirait une perte de la dynamique haussière de la recette alors même que la taxe foncière se caractérise de son côté, par une croissance régulière mécanique et une insensibilité aux aléas économiques.

Les Départements sont donc soumis à l'aléa de la variation de la TVA nationale pour le niveau de recette, cette situation étant d'autant plus difficile que cela concerne une recette dont le poids approche 20 % des recettes de fonctionnement s'ajoutant ainsi à la volatilité des DMTO.



(Source Compte Administratif CD26)

De même, la suppression annoncée de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)³ et son remplacement par une part de TVA nationale dans le cadre des engagements gouvernementaux, contribue une nouvelle fois à fragiliser les recettes.

Pour mémoire, lors du précédent quinquennat, plusieurs mesures de réduction des impôts des entreprises ont été mises en place. Le taux d'impôt sur les sociétés a ainsi été progressivement abaissé de 33,33 % en 2016 à 25 % en 2022.

³ La CVAE constitue un impôt dit de production, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est un impôt local créé en 2010. Elle fait partie, avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Contribution Economique Territoriale (CET), qui succède à la taxe professionnelle.

Dans le cadre du plan de relance, la LFI 2021 a instauré une réduction des impôts de production, prenant la forme de trois mesures :

- la réduction de la moitié du taux de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). En pratique, la part de la contribution affectée aux régions (50 % du produit) est supprimée et le solde du produit entièrement réparti entre départements et bloc communal,
- la réduction de moitié de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour leurs établissements industriels évalués selon la méthode comptable,
- l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la Cotisation Economique Territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, afin d'éviter qu'une partie du gain issu des deux mesures précédentes ne soit neutralisée par le plafonnement.

Compte tenu du principe de compensation, l'État devrait reverser près de 13,7 Md€ pour 2022 aux collectivités selon le RESF (*Rapport Economique, Social et Financier*) 2022.

Avant ces baisses, une étude de l'Institut Montaigne évaluait les impôts de production à 4,4 % du PIB en France en 2020, contre seulement 0,7 % en Allemagne et 1,1 % au Royaume-Uni. Le taux maximum de la CVAE, anciennement de 1,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 50 M€, est ainsi passé à 0,75 %. Ces mesures en cumulé ont permis de baisser les impôts de production de 10 Md€ en France.

A titre de rappel, sont assujettis à la CVAE les entreprises et travailleurs indépendants à compter d'un certain niveau de chiffre d'affaires. Son calcul est assis sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise et son produit affecté aux collectivités (*Communes et leurs groupements, Départements*).

Toute activité professionnelle générant un chiffre d'affaires supérieur à 152.500 euros sont imposables à la CFE, et sont donc redevables à la CVAE, mais avec un taux nul jusqu'à 500.000 euros de chiffre d'affaires (*voir tableau ci-dessous*).

Taux d'imposition de la CVAE en fonction du chiffre d'affaires (CA HT)	
Chiffre d'affaires hors taxe	Taux effectif d'imposition
Moins de 500 000 €	0 %
Entre 500 000 € et 3 millions €	$0,25 \% \times (CA - 500\ 000\ €) / 2,5\ millions\ €$
Entre 3 et 10 millions €	$0,25 \% + 0,45 \% \times (CA - 3\ millions\ €) / 7\ millions\ €$
Entre 10 et 50 millions €	$0,70 \% + 0,05 \% \times (CA - 10\ millions\ €) / 40\ millions\ €$
Plus de 50 millions €	0,75 %

Ce taux effectif d'imposition obtenu est appliqué à la valeur ajoutée de l'entreprise, le montant minimum de la contribution étant de 125 euros.

Par ailleurs, une Taxe Additionnelle à la CVAE (TA-CVAE) de 46,3 % est prélevée au profit des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de région. 1 % du montant de la CVAE et de la taxe additionnelle à la CVAE est également prélevée au titre des frais de gestion de la fiscalité locale.

Produit collecté par l'Etat et produit versé aux collectivités (en Md€)

	2016	2017	2018	2019	2020
Produit collecté auprès des entreprises	13,5	13,5	14,2	15,2	15,0
Produit versé par l'Etat aux collectivités	16,86	17,58	17,73	18,93	19,49
Taxes pour frais de chambre des CCI (dont taxe additionnelle à la CFE)	0,9	0,9	0,7	0,7	0,6

(Source : Insee et observatoire des finances et de la gestion locale 2021)

L'écart entre le produit collecté par l'État auprès des entreprises et le produit versé par l'État aux collectivités provient de la compensation par l'État sous forme de remboursements et dégrèvements.

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et des taxes qui lui sont additionnelles devrait normalement être intégralement compensée par l'État comme le 7,25 Md€ de CVAE régionale déjà supprimés dans le cadre du plan de relance. Cependant cette compensation ne peut être que partielle car la dynamique même de l'impôt n'est pas prise en compte, ce qui ne sera donc pas sans conséquence sur le bloc communal et les départements.

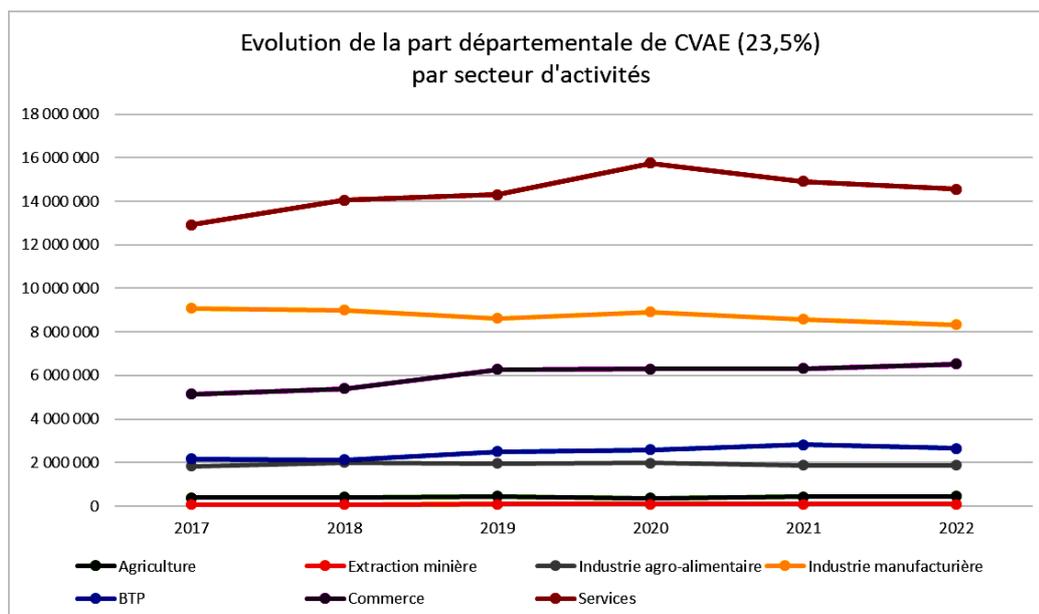
Cette réforme, dont l'objectif est d'augmenter la compétitivité et rentabilité des entreprises, aura un coût évalué à 7,44 Md€ selon l'Institut Montaigne. La suppression de la CVAE aura des effets divers sur l'État, les collectivités, et les organismes consulaires :

- des dépenses supplémentaires pour l'État liées à la compensation intégrale de la perte de produit jusqu'alors versé par l'État aux collectivités (*y compris la compensation du dégrèvement barémique*) et les organismes consulaires. Cette perte s'élèverait à environ 11,74 Md€ s'agissant de la compensation de CVAE aux collectivités et à 0,23 Md€ s'agissant de la compensation au réseau des CCI de la suppression de la Taxe Additionnelle à la CVAE (TA-CVAE) dont le montant est plafonné,
- une perte de recette pour l'État correspondant à la disparition du produit de CVAE (9,03 Md€ escompté en 2022), et à l'arrêt du reversement au budget général du produit de la TA-CVAE supérieur au montant plafonné jusqu'alors reversé aux organismes consulaires (15 M€ en 2021, 6,9 M€ attendus en 2022),
- des économies résultant de la suppression des dispositifs de remboursement et dégrèvements, à hauteur de 2,71 Md€ environ en 2022 (1), montants qui étaient jusque là versés aux collectivités,
- un surcroît de recettes fiscales au titre de l'impôt sur les sociétés (*effet-retour*), du fait de l'élargissement mécanique de son assiette résultant de la suppression de la CVAE et de la TA-CVAE, sur l'hypothèse d'un taux moyen d'imposition de l'IS (*Impôt sur les Sociétés*) à 20 %, soit environ 1,85 Md€ en 2022.

Afin de comprendre quels seront les impacts de cette suppression pour un département comme la Drôme, il est nécessaire de faire un point sur l'évolution de la CVAE.

Pour le département de la Drôme :

La Drôme a connu une progression régulière du montant de CVAE perçu jusqu'en 2020, passant de 32 M€ en 2017 à 36 M€ en 2020 soit une hausse de 13 %. A l'issue de la crise sanitaire, l'impact constaté était d'une perte de 1 million d'euros, en-deçà des prévisions.



(Source : Département de la Drôme)

La bonne résistance de la CVAE s'explique par plusieurs facteurs :

- La CVAE reversée aux collectivités en 2021 est issue en large partie de la CVAE 2019 (*déclaration + solde en mai 2020*), période peu affectée par la crise. Le « *risque* » sur la CVAE reversée en 2021 était donc circonscrit au risque de défaillance ou de modulation sur les acomptes. Or, il semblerait que les possibilités de modulation des acomptes pour la CVAE 2020 (*juin et septembre*) aient été peu mobilisées, d'autant qu'une certaine souplesse a été donnée sur les délais de paiement.
- Enfin, la CVAE a été manifestement protégée par le dispositif de financement du régime d'activité partielle qui, selon les cas, peut être intégré dans le résultat de l'entreprise et modérer ses pertes de chiffre d'affaires.

Des inquiétudes persistaient pour 2022 en raison de nombreuses inconnues qui pesaient sur les résultats de la CVAE (*mauvais résultats des entreprises, voire défaillances, effets du chômage partiel, mécanisme propre du paiement de la CVAE (paiement du solde)...*).

L'absence d'évolution constitue in fine une perte de recettes qui cependant restent contenue à 500.000 € pour 2022 (-1,5 %).

Avec la suppression de la CVAE, le Département de la Drôme perdra donc une dynamique de recettes substantielle, dont on ignore à ce jour les modalités de compensation dans le détail. Si le bloc communal a, pour partie, réagi à travers des majorations du taux de la taxe foncière, les Départements n'étant, quant à eux, plus concernés par le levier fiscal, la définition de la compensation va donc revêtir une importance capitale pour l'avenir.

En dernier lieu, en matière de dotations la sanctuarisation des dotations (*DGF en tête*) a été récemment confirmée par le Gouvernement, mettant fin à la spirale de baisse conduite entre 2013 et 2017. Toutefois, il convient de souligner que les évolutions de DGF sont systématiquement financées par une baisse des autres dotations intégrées au sein de l'enveloppe dite normée.

Si l'analyse du projet de loi de finances retenu après l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution montre une hausse de 320 M€ de la DGF des communes pour financer les augmentations de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de dotation de solidarité rurale (DSR) sans écrêter la dotation forfaitaire relative aux communes, la lecture des éléments du PLF montrait qu'en parallèle la DCRTP des Départements, la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale ou encore de la DGD des départements seraient en baisse.

Il est donc à craindre que cette hausse de DGF pour les communes, annoncée par l'État, ne se fasse au détriment d'autres collectivités.

De plus, il convient de rappeler que pour les Départements, la stabilité de la DGF implique une perte de pouvoir d'achat inhérente à une forte inflation, en effet à valeur constante la DGF ne permettra pas de financer dans la même proportion.

Les impacts de la Loi de finances pour 2023 seront donc impérativement à prendre avec une grande attention.

Il est, enfin, à souligner enfin que le nouveau mode de versement de la taxe sur la consommation finale d'électricité issue de la Loi de finances 2021 a abouti, de facto, à priver les collectivités bénéficiaires de la très forte dynamique de hausse en lien avec l'inflation et la hausse des tarifs de l'électricité.

2 - L'impact des décisions réglementaires sur une situation financière jusqu'ici saine

2.1 - Projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Les orientations budgétaires pour 2023 devront s'inscrire dans les récentes contraintes annoncées dans le Projet de Loi de Finances 2023 qui énonce la règle pour les 5 années à venir.

Durant l'été, il avait déjà été annoncé que les collectivités seraient amenées à participer à la résorption du déficit des finances publiques à hauteur de 10 milliards, les modalités étant alors inconnues.

Il convient de rappeler que les collectivités locales sont désormais systématiquement mises à contribution :

- En 2013, mise en place d'un pacte de confiance et de responsabilité, pacte qui s'est prolongé jusqu'en 2017. Il s'est traduit pour le Département de la Drôme par une diminution régulière de la DGF, celle-ci passant de 100,4 M€ en 2012 à 71,71 M€ en 2017 ;
- En 2018 : Contrat de Cahors (*que le Département de la Drôme n'a pas signé*) qui aurait dû être mis en œuvre sur les années 2018 à 2021, mais suspendu à compter de 2020 du fait de la crise Covid qui a limité l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités à +1,2 % sous peine de sanction financière.

Ainsi, depuis près de 10 ans, les collectivités ont vu leur autonomie financière bridée, soit par des réductions de recettes, soit par des contraintes de dépenses à l'unique initiative gouvernementale sans concertation préalable et avec des sanctions à la clé.

Malgré les mobilisations nationales appelant à un pacte de responsabilité partagée, le Gouvernement a, cette fois encore, introduit sur la seconde partie du projet de loi de finances pour 2023, un amendement « *surprise* » avec l'article 40 quater fixant de nouvelles contraintes de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités. Alors même que les parlementaires avaient rejeté dans le cadre de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques.

A compter de 2023, au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux et annexes des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution maximale des dépenses de fonctionnement pour les collectivités territoriales					
Réf. indice des prix à la consommation hors tabac constaté au titre de l'exercice considéré, minoré de 0,5 point	+3,8 %	+2,5 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,3 %

Cet objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sera révisé annuellement sur le fondement de l'hypothèse des prix à la consommation hors tabac associée au projet de loi de finances de l'année concernée, par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget.

En cas de non-respect de cette trajectoire (*dépenses réelles de fonctionnement constatées aux comptes de gestion*), des accords de retour à la trajectoire devront être conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État.

À compter de l'année suivant la conclusion de l'accord de retour à la trajectoire, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement et l'objectif annuel de dépenses fixé dans l'accord de retour à la trajectoire. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles. Dans le cas où cette différence est positive, il est appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre entrant n'ayant pas signé d'accord de retour à la trajectoire dans les conditions prévues se voient appliquer une reprise financière si l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement dépasse le niveau arrêté. Le montant de cette reprise est égal à 100 % du dépassement constaté.

Si le seuil de 3,8 % peut paraître élevé par rapport aux évolutions de ces dernières années, il convient de l'appréhender dans le contexte actuel : une inflation annoncée pour 2022 à près de 6 %, une augmentation des fluides variant de 80 à 300 %, des décisions unilatérales de l'État imposant de nouvelles dépenses aux Départements, ainsi durant l'année 2022 la hausse du point d'indice mais également la participation aux revalorisations dites « *SEGUR* » ...

Alors que le même projet de loi ne spécifie nullement les retraitements applicables au titre des dépenses imposées aux Départements et dont il ne maîtrise nullement les évolutions, plus particulièrement les Allocations individuelles de solidarité (AIS).

Le Département de la Drôme a toujours été exemplaire en termes de gestion et entend poursuivre en ce sens sans un État gendarme.

Ces nouvelles contraintes en termes de dépenses de fonctionnement engagent l'Exécutif et les services départementaux à poursuivre l'optimisation des dépenses départementales, à questionner les procédures internes et favoriser la mutualisation pour garantir les ressources en cohérence avec les niveaux de service publics attendus par les Drômois.

2.2 - Une stratégie nationale de Protection de l'Enfance 2020-2022 et des mesures salariales (SEGUR) qui viennent à nouveau impacter les finances départementales sans aucune garantie de compensation

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 conforte les orientations nationales d'un souhait d'amélioration des conditions de prise en charge des mineurs et jeunes de moins de 21 ans et de lutte contre les violences institutionnelles.

Si le Département de la Drôme ne peut qu'encourager la prise de conscience de l'État sur l'urgence à mettre en œuvre une réelle stratégie nationale concertée, au-delà de cette première étape, il convient également de rappeler que l'État doit honorer son engagement financier.

Or, certaines des mesures s'accompagneraient d'une compensation financière par l'État dans le cadre des Lois de finances, mais sans certitude quant au montant et sa pérennisation.

Ces dispositifs, dont les effets ont déjà grevé largement le niveau de dépenses 2022, devraient impacter 2023 de manière significative, à la fois pour les dépenses liées aux mesures de protection de l'enfance, mais également les dépenses de personnel en lien avec les assistants familiaux et le personnel éducatif.

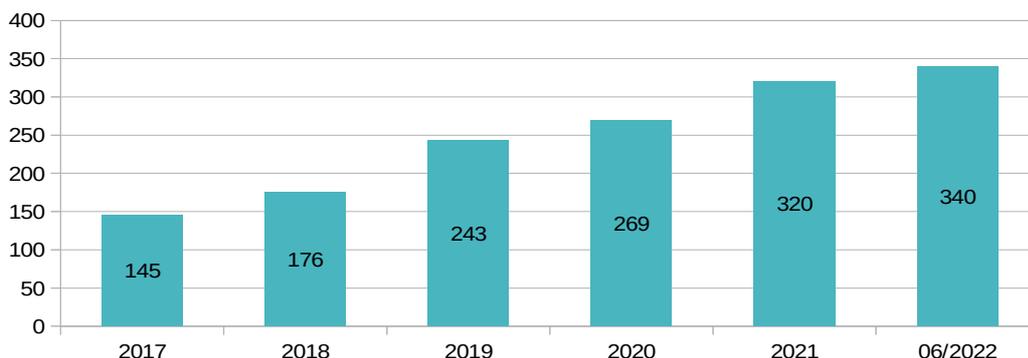
La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance a donc inscrit des obligations ou orientations nouvelles visant à :

- **Améliorer le quotidien des enfants protégés**, en encadrant de manière plus resserrée les cadres d'accueil d'enfants par des membres de la famille ou tiers digne de confiance, ainsi que les droits de visite (*médiatisées*).
- **Renforcer la prise en charge des « Jeunes Majeurs »** en offrant la possibilité de prise en charge à ces jeunes⁴, même s'ils n'ont pas eu de prise en charge au titre de la protection de l'enfance avant leur majorité, s'ils ont quitté un parcours ASE à 18 ans (*jusqu'à 21 ans*) et quelque soit leur statut (*Majeurs de moins de 21 ans, mineurs émancipés, MNA*).

Le volume des Contrats Jeunes Majeurs a plus que doublé depuis 2017 pour atteindre 340 contrats fin juin 2022 : cette tendance devrait se confirmer en 2023, renforcée par la hausse probable du nombre de prise en charge de Mineurs Non Accompagnés ; en effet, la majorité des Mineurs Non Accompagnés arrivant à la majorité optent pour un Contrat Jeune Majeur, et représentent notamment à fin 2021 la moitié des contrats en vigueur.

⁴ Ces contrats sont accessibles aux jeunes majeurs ne bénéficiant pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant : le jeune peut dès lors recevoir une aide à la scolarité (Aide Educative à Domicile – (AED), un soutien psychologique, un hébergement et même une aide financière, pris en charge par le budget départemental.

Evolution du nombre de Contrats Jeunes Majeurs



(Source : Département de la Drôme)

➤ Mieux protéger les Mineurs Non Accompagnés

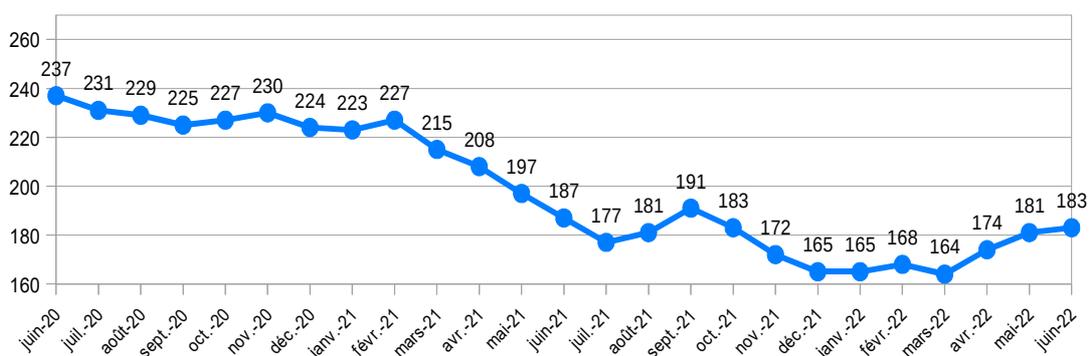
La prise en charge des Mineurs Non Accompagnés avait subi une inflexion à la baisse au cours de la période de crise sanitaire et restrictions aux frontières : la tendance à la hausse se dessine depuis début 2022, et devrait être confortée avec un des autres axes de la stratégie nationale. Si la minorité de la personne est manifeste, le Département est tenu de mettre en place un accueil provisoire d'urgence.

En cas de doute sur la minorité de la personne, une évaluation est conduite par les Services préfectoraux pour déterminer cette dernière ; ayant déjà été évaluée comme personne mineure ou prise en charge dans un autre département, il ne sera plus possible de remettre en cause cette évaluation, ni de remettre en cause sa prise en charge au motif qu'elle refuse le recueil de ses empreintes ou qu'elle ait déjà été enregistrée. Il incombera au Département de mettre en œuvre la mesure d'accompagnement.

Le nombre de prises en charge pourrait de fait, tendre à la hausse en 2023.

Suivi des MNA (Mineurs Non Accompagnés)

Source DEF ROA



Les autres orientations de la stratégie nationale visent également une meilleure organisation et surveillance de la prise en charge des enfants.

➤ **Mieux protéger les enfants contre les violences institutionnelles**

L'amélioration de la protection des enfants de l'ASE contre les violences institutionnelles devrait se traduire par la mise en place prochaine d'une stratégie de prévention des risques de maltraitance dans les établissements, services et lieux de vie.

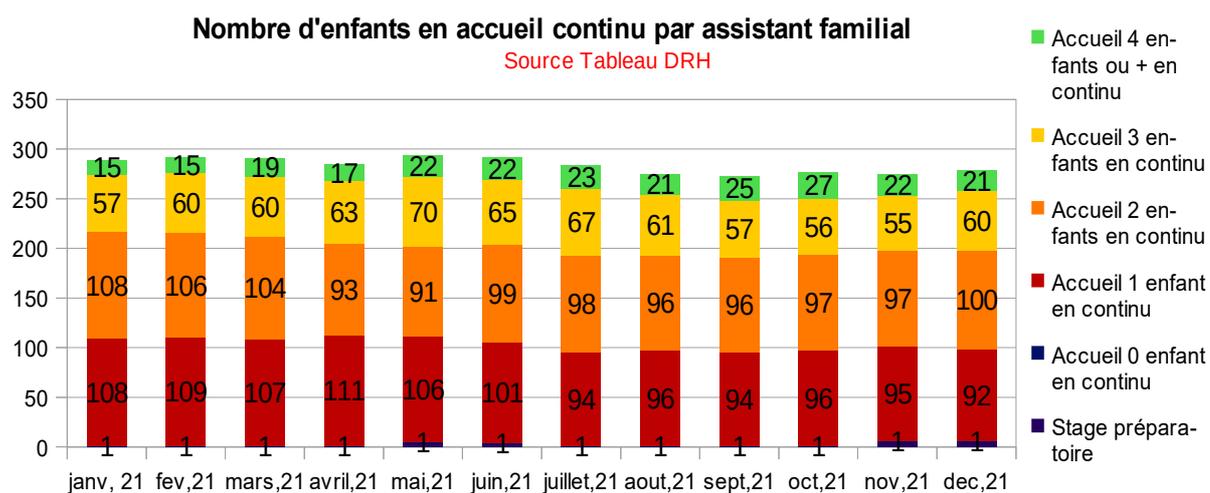
➤ **Améliorer l'exercice du métier d'assistant familial**

Au regard d'un métier présentant de grandes difficultés de recrutement, les mesures envisagées visent à sécuriser le revenu des assistants familiaux en garantissant un revenu minimum et à améliorer leurs conditions de vie en offrant des « *droits au répit* », mais cela induit pour les collectivités une réelle nécessité de changement dans le mode de gestion et de contractualisation avec les assistants :

- **La garantie d'un SMIC minimum**

Selon si l'accueil est continu ou intermittent, et en fonction du nombre d'enfants accueillis (*indemnité garantie à 80 % pour les accueils non réalisés s'ils sont prévus par contrat*).

La majorité des accueils dans la Drôme concerne des placements de 1 à 2 enfants. Cette revalorisation mise en œuvre au niveau de la Drôme représente près de 650.000 euros supplémentaires par an.

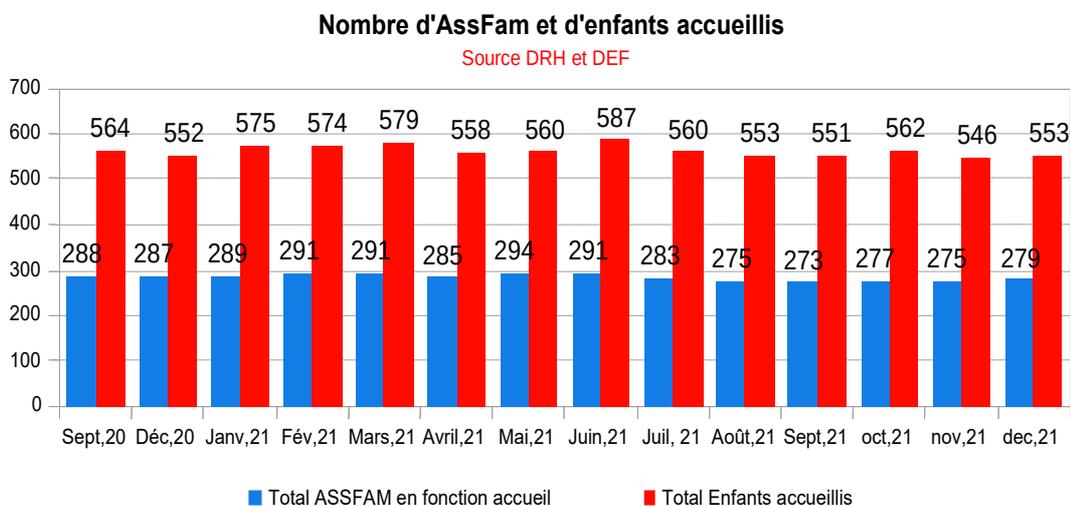


- **La possibilité d'un droit à week-end de repos par mois**

La loi donne la possibilité d'un droit à week-end de repos par mois, mais n'a pas de caractère obligatoire. Cela ouvre une négociation avec les différents partis concernés quant au droit à congés et continuité d'accueil. Pendant ce week-end, l'enfant serait confié à une structure d'accueil et cela n'imputerait pas la durée des congés payés de l'assistant.

Le Département est engagé dans le déploiement de cette mesure qui nécessite d'une part, de disposer et de financer des places d'hébergement collectif adapté par week-end et d'autre part, de convenir des modalités contractuelles en lien avec les contrats et agréments.

Au regard des enjeux de gestion prévisionnelle des emplois, le Département entend déployer des actions spécifiques pour faire connaître et valoriser le métier ainsi que les conditions d'exercice spécifiques en Drôme, y compris à travers des initiatives innovantes.



➤ **Une revalorisation salariale du personnel éducatif de la protection de l'enfance (mesures SEGUR)**

Concernant les mesures salariales, la Loi de Finances de Sécurité Sociale (LFSS) 2022 et la Conférence des métiers du 18 février ont entériné la mise en œuvre de revalorisations salariales dites « SEGUR » pour l'ensemble du personnel éducatif de la protection de l'enfance autorisé par les seuls départements.

En Drôme, le coût de la mesure devrait dépasser 2 M€ : une compensation à hauteur de 70 % avait été énoncée lors de la Conférence des métiers : elle sera finalement calculée sur un différentiel de coûts globaux qui semble aboutir à une absence totale de compensation pour le Département.

Des mesures SEGUR qui ne concernent pas que le domaine de l'enfance mais également le domaine de l'Autonomie.

2.3 - Des « mesures SEGUR » imposées dès 2022 qui viennent grever les dépenses de l'autonomie pour financer des revalorisations salariales, sans aucune garantie de compensation de l'État

Après une année 2022 du monde de l'autonomie préoccupé par les effets de l'**Article 43 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022 (PLFSS)** (*revalorisation du tarif des services à domicile*) et de son niveau de compensation à terme par la CNSA, dans la continuité, d'autres mesures structurantes viennent de nouveau s'imposer dans les contraintes budgétaires en 2022 et 2023 :

- Pour rappel, l'Avenant 43 à la Convention collective de la branche de l'aide à domicile a **instauré une revalorisation des salaires pour les personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) adhérents à la convention collective des aides à domicile**. Cette revalorisation concerne ainsi une quinzaine d'établissements en rapport avec le Département de la Drôme, soit environ 80 % de l'activité.

En tant qu'organisme tarificateur, le Département est appelé à compenser cette hausse de charge pour préserver de nouveau l'équilibre financier des SAAD. Ce financement supplémentaire des SAAD imposé au Département concerne à 70 % les dépenses de l'APA et 30 % l'allocation handicap.

La dépense supplémentaire induite par l'Avenant 43 devrait être compensée à hauteur de 50 % (*dans la limite d'un plafond*) par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) mais cette disposition limitée dans le temps peut être remise en cause, comme cela l'a été dans des cas précédents et inquiète les Départements au regard des nombreux retournements de situation subis lors de la parution des décrets, ou lors de la mise en œuvre effective des demandes de compensation.

A ce titre, Il devait être versé un montant de 941.000 € en 2020, ce montant devait être reconduit en 2021 mais en raison de la crise sanitaire une partie des fonds a été mobilisée pour la prime COVID, le Département n'a donc perçu que 366.661 € en compensation de la revalorisation de tarif en 2021.

Pour l'année 2022, le montant du financement alloué à chaque Département est fixé en fonction d'une **estimation des effectifs concernés**. Pour les années 2023 et suivantes, les Départements doivent également transmettre à la CNSA une attestation justifiant la compensation effective de la charge financière des établissements et services chaque année avant le 1^{er} avril.

- **Depuis la Conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022**, le budget départemental de l'autonomie est à présent également appelé à poursuivre **le financement des revalorisations des professionnels de la filière socio-éducative et médico-sociales (éducateurs spécialisés...)** pour les **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) de compétence départementale exclusive**.

Ces mesures, dites « *mesures SEGUR* » sont issues de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS 2022) et à la suite de la Conférence des métiers, 6 décrets ont été publiés à cet effet les 28 et 29 avril 2022 :

- **4 décrets** permettant la création de primes de revalorisation avec effet au 1^{er} avril 2022 pour certains personnels des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale :
 - 183 € nets mensuels pour les personnels en charge de l'intervention socio-éducative, personnels soignants, et aides à domicile des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,
 - 517 € bruts pour les médecins coordonnateurs des EHPAD.

Ces primes ont été intégrées en complément indiciaire afin qu'il y ait une prise en compte dans le calcul des retraites. Un décret complémentaire reste en attente d'examen, courant novembre, au Conseil supérieur de la fonction publique.

La mise en œuvre de ces décrets a induit de délibérer sur la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution retenus.

Conformément à l'engagement passé entre l'État et Départements de France le 18 février dernier, le coût total des revalorisations salariales serait pris en charge à 70 % par l'État et la Sécurité Sociale, et 30 % par les départements. L'État prendrait en charge en outre 30 % du coût concernant la revalorisation des professionnels de la protection maternelle infantile, y compris les médecins y exerçant.

- **Le 5^{ème} décret (2022-740 du 28 avril 2022)** adapte les conditions de versement de l'aide financière par la CNSA aux départements finançant les SAAD.
- **Le 6^{ème} décret (2022-739 du 28 avril 2022)** détermine les modalités du versement de l'aide de la CNSA aux Départements, pour compenser le coût du complément de traitement indiciaire ou d'une revalorisation équivalente dans le secteur privé et pour certains établissements relevant de la compétence tarifaire du département.

Ce financement de revalorisation pourrait représenter près de 6 M€ de dépenses supplémentaires en 2023.

Concernant les recettes, depuis la Conférence des métiers du 18 février :

- les conditions relatives aux modalités de calcul de compensation évoquées dans les arrêtés 5 et 6 ont été précisées et seraient défavorables au Département ;
- le coût global des revalorisations pour l'ensemble des ESMS privés a fait l'objet d'une évaluation globale pour analyser les coûts induits par département pour les Conseils départementaux, l'État et la Sécurité sociale.

Si le coût pour le Département est supérieur à 30 % des coûts globaux (*tous ESMS et tous financeurs confondus pour les revalorisations entrant en vigueur le 01/04/2022*), l'État finance au Conseil départemental l'écart entre la part du Département et 30 %. Dans ces conditions, le Département ne bénéficiera sans doute d'aucune compensation.

Il convient également de préciser qu'à compter de 2023, la dotation complémentaire (+3 € / heure) sera mise en place pour un coût de 6,4 M€ avec une contrepartie intégrale de la part de l'État. Cette compensation devra être analysée sur la durée et notamment après l'année 2025.

Ces revalorisations ne concernent pas pour autant uniquement le monde du social, et au regard d'une inflation galopante, la revalorisation du SMIC et celles du point d'indice s'avèrent d'actualité et à l'origine d'autres impacts financiers potentiels conséquents à l'échelle départementale.

2.4 - Point d'indice et pouvoir d'achat des fonctionnaires de la Fonction Publiques Territoriale (FPT)

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire au titre de 2022, la Collectivité a souligné sa volonté de mettre en œuvre une stratégie des ressources humaines favorisant une nouvelle dynamique autour de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, des parcours professionnels, de l'attractivité du service public départemental en Drôme. Cette stratégie vise à penser l'organisation départementale et ses 140 métiers dans une dynamique globale. Face au renouvellement de près d'un quart de ses effectifs sur la durée du mandat, de l'impact de la digitalisation, des modes de vie, des enjeux d'attractivité et de fidélisation, le Département s'est engagé dans une démarche de transformation profonde centrée sur l'utilisateur.

A l'instar de nombre d'administration publique locale, le Département regrette que les décisions nationales impactant les ressources humaines n'aient pas fait, là encore, l'objet de concertation préalable, suscitant incompréhension auprès des agents au regard du traitement proposé entre métiers essentiels ou non essentiels, entre filières et fonction publique.

Ainsi, les mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents (*revalorisation de la valeur du point*), reconnaître des métiers avec des sujétions fortes (*Ségur, évolution de la rémunération des assistants familiaux*) ont l'impact budgétaire suivant :

- revalorisation du SMIC et du point d'indice : 4 M€ en année pleine,
- Ségur (*fonction publique territoriale et hospitalière*) : 2 M€,
- Assistant familiaux : 650.000 €.

Ces mesures font sens mais, les conditions de mise en œuvre obèrent là encore la libre administration des collectivités (*effet rétroactif des décisions sans information préalable*). Par ailleurs, l'approche catégorielle ainsi poursuivie ne rejoint pas la volonté d'une démarche globale, cohérente et équilibrée des enjeux de reconnaissance. Au contraire, elle génère un risque de tension au sein des services, chacun œuvre pleinement et valablement, pour un service public de qualité. En 2023, un des enjeux RH consistera donc à garantir et préserver la cohérence et l'équité de reconnaissance entre agents.

2.5 - Une situation financière saine à maintenir : maîtriser le niveau d'autofinancement et d'endettement

Afin de maintenir une situation financière saine, l'autofinancement et le niveau d'endettement doivent être surveillés.

2.5.1 Autofinancement : une érosion amplifiée en 2023 :

Dans un contexte de forte inflation induisant une augmentation des dépenses de fonctionnement, les collectivités territoriales vont devoir faire face à la réduction de leur épargne. Cette situation est d'autant plus préoccupante pour les Départements qui sont privés du levier fiscal et d'une dynamique naturelle des bases.

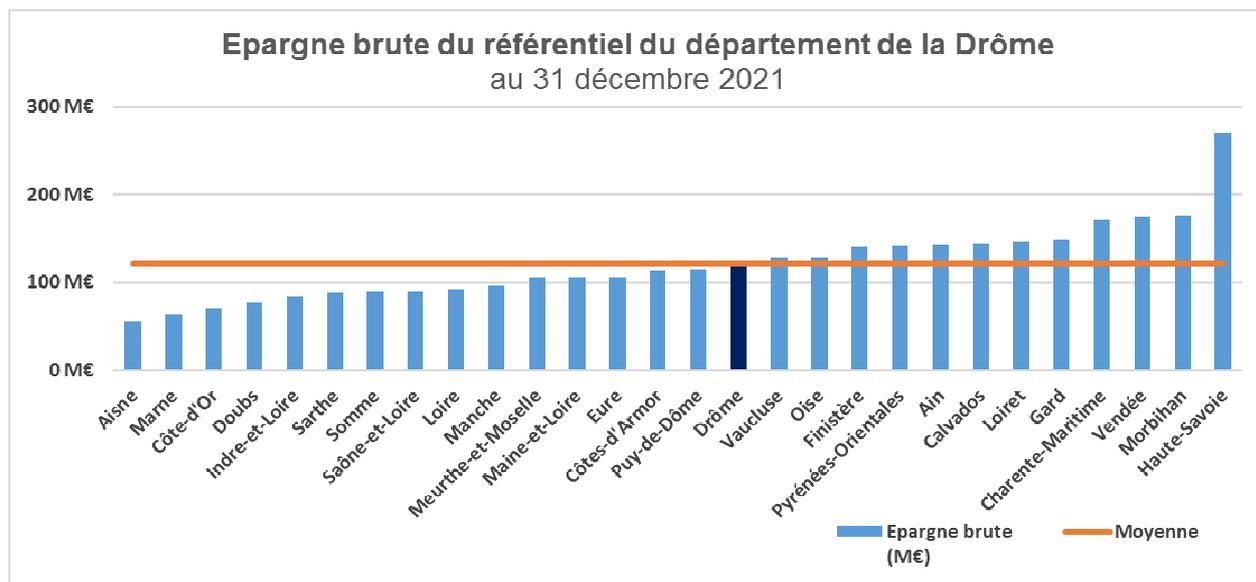
Pour le Département de la Drôme, les différents agrégats d'épargnes sont anticipés à la baisse au compte administratif 2022 :

- L'épargne de gestion qui correspond aux opérations de gestion courante (*hors opérations exceptionnelles, financières et provisions*) devrait se réduire de l'ordre de 4 à 5 M€, après avoir progressé de 20 M€ en 2021. Le bon dynamisme des recettes devrait permettre de limiter la baisse de l'épargne de gestion.
- L'épargne brute et nette 2022 seront impactées par la mise en réserve de 20 M€ des DMTO qui a été approuvée à la DM2. L'épargne brute devrait baisser de l'ordre de 25 M€ en 2022 pour s'établir à un montant légèrement supérieur à 100 M€, proche de 2020 (103 M€).

Au niveau national, après avoir enregistré une baisse de 14,1 % en 2020, l'épargne brute des Départements s'est accrue de 44,2 % en 2021.

L'épargne brute devrait se contracter en 2022 de l'ordre de 0,5 % (*Source : La Banque Postale*) tout en restant plus élevé qu'en 2020.

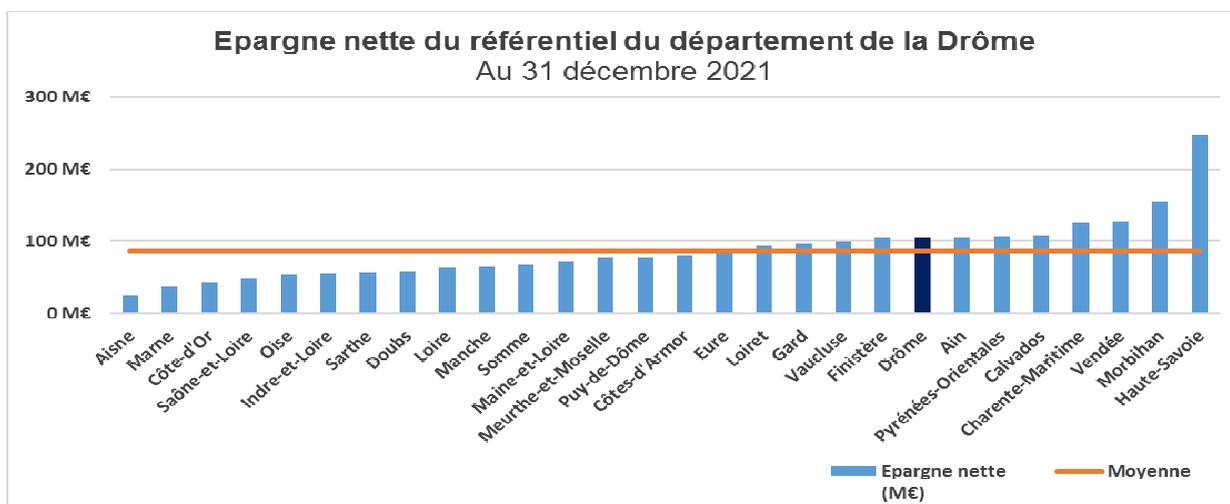
Par rapport aux départements de sa strate, le Département de la Drôme disposait fin 2021 d'une épargne brute proche de la moyenne comme le montre le graphique ci-après.



L'épargne nette qui correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital des emprunts de l'année devrait s'élever fin 2022 à 90 M€.

Au niveau national, après avoir baissé de 20,4 % en 2020, l'épargne nette des Départements s'est accrue de 70,7 % en 2021. A l'instar de l'épargne brute, elle devrait se contracter en 2022.

Par rapport aux départements de sa strate, comme le montre le graphique ci-dessous, l'épargne nette 2021 de la Drôme ressort à un niveau supérieur à la moyenne, car l'amortissement du capital des emprunts du Département est moindre que celui des autres départements en raison de la faiblesse de son endettement.



Pour 2023, les agrégats d'épargne devraient se contracter du fait notamment de l'impact en année pleine des mesures nationales prises en 2022 (*près de 20 millions hors coût de l'énergie*), d'une revalorisation du RSA (*près de 3 millions*) sans compter le niveau de l'inflation et l'impact sur les charges de fonctionnement.

Quant au montant des DMTO, qui contribue pour majeure partie à l'autofinancement depuis plusieurs années, il est peu probable qu'il se maintienne au niveau de 2021 et 2022.

Pour 2021, les taux d'épargne du Département (*épargne/ recettes réelles de fonctionnement*) sont plus élevés que la moyenne nationale, 20,3 % pour la Drôme et 16,4 % pour l'épargne brute moyenne des départements, et 17,9 % pour la Drôme et 11,3 % (*moyenne des départements*) pour l'épargne nette (*Source : DGCL. Donnée DGFIP*).

Après avoir fortement progressés en 2021, les taux d'épargnes hors mise en réserve, devraient se réduire en 2022 : ils passeraient de 20,3 % à 18,8 %, pour l'épargne brute, et de 17,9 % à 13,6 %, pour l'épargne nette.

L'épargne brute élevée du Département lui a permis depuis plusieurs années d'autofinancer ses investissements et de se désendetter.

2.5.2 Dette : un potentiel à mobiliser :

➤ La Drôme poursuit sa stratégie d'emprunt afin de préserver une situation financière saine

La stratégie du Département en matière de gestion de dette

Le Département a défini les grands principes stratégiques en matière de gestion de dette dans la délibération du 1^{er} juillet 2021 de l'Assemblée donnant délégation à la Présidente pour contracter les emprunts.

La stratégie du Département de gestion de la dette repose sur des principes de prudence tout en tenant compte des conditions proposées par les marchés financiers. Les principes stratégiques de gestion de dette restent les suivants :

- pas de recours à des emprunts structurés,
- recherche d'un équilibre taux fixe/taux variable, qui permet de profiter des taux courts négatifs tout en maintenant un bon niveau de sécurité en taux fixes,
- privilégier en taux variables les produits présentant un caractère « *revolving* » permettant d'ajuster la trésorerie, soit sur la durée totale de l'emprunt (*les banques ne proposent plus de type de produits*), soit sur la phase de mobilisation,
- pas de recours aux lignes, ou billets de trésorerie, tant que le Département ne sera pas plus endetté et ne sollicitera pas plus sa trésorerie,
- pas de recours aux emprunts obligataires à court terme, le faible volume d'emprunts de ces dernières années et la baisse des marges bancaires rendent ce financement moins intéressant, sans l'écarter définitivement,
- recherche de prêts bonifiés *CDC, BEI, ...*,
- mise en concurrence des prêteurs pour bénéficier des meilleures opportunités,
- rencontre avec les prêteurs traditionnels permettant de connaître l'état du marché et les nouveaux produits.

Le Département reste en veille permanente par rapport à l'évolution des marchés, pour saisir toute opportunité de cristallisation d'un prêt, de renégociation ou encore de remboursement anticipé : la remontée des taux devient plus propice aux remboursements anticipés sous réserve d'étudier les pénalités actuarielles afin de rendre ce type d'opérations intéressant.

De même, suite à l'annonce de Madame la 1^{ère} Ministre de la mise en place d'un «fonds vert» de 1,5 Md€ pour les collectivités, dédié à des investissements en matière de lutte contre le changement climatique, le Département s'assurera de pouvoir mobiliser d'éventuels prêts bonifiés dans le cadre des travaux d'investissement répondant à ces enjeux.

La Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques prévoyait pour les années 2018 à 2022, le respect d'un objectif d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités. Cet objectif a largement été atteint par le Département de la Drôme qui enregistre une forte réduction de son endettement sur cette période.

Du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2022, la dette du Département se sera contractée de 31,2 M€ avec un besoin de financement qui a évolué différemment selon les exercices :

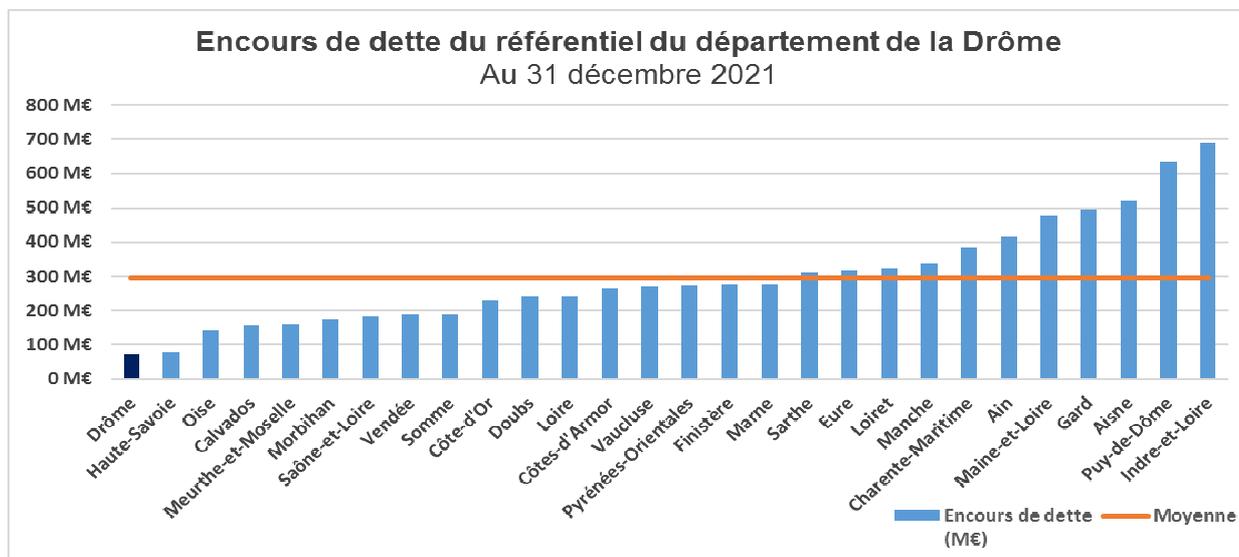
- En 2018 et 2019 il enregistre une baisse de sa dette respectivement de 13,4 M€ et 14,3 M€ ;
- En 2020, il affiche un flux net de dette positif de 0,4 M€ en raison de la souscription de nouveaux emprunts pour profiter du niveau bas historique des taux longs d'octobre 2020 ;
- L'exercice 2021 se solde par un désendettement de 5,5 M€, différence entre la mobilisation de nouveaux emprunts (10 M€) et les remboursements en capital (15,5 M€).

Le niveau d'endettement par habitant du Département ressort à 133 € (*population totale*) ou 137 € (*population municipale*), alors que la moyenne des Départements de la même strate démographique est de 436 € (*population municipale*) et de 510 € (*population municipale*) pour l'ensemble des départements.

Au regard du graphique ci-dessous, le Département de la Drôme est en volume avec 70,4 M€ fin 2021, le département le moins endetté de sa strate, et au niveau national il arrive en 7^{ème} position.

Ramené à la population totale, avec 133 €/habitant, il arrive en 5^{ème} position des départements les moins endettés.

Pour se situer dans la moyenne de sa strate, le Département peut accroître sa dette de 155 M€ pour la porter à 225 M€. Au niveau national, le montant moyen de dette par département ressort fin 2021 à 440 M€.



(Source : Département de la Drôme)

Jusqu'à présent, le Département de la Drôme a privilégié l'autofinancement pour financer ses investissements. La conjoncture moins favorable attendue fin 2022 va le conduire à remobiliser sa dette d'autant que les engagements départementaux en termes de programmes d'investissement restent une priorité.

Début septembre, l'exercice 2022 affiche un besoin de financement de 38 M€. En 2022, le remboursement du capital des prêts du Département ferait évoluer l'encours de dette de 70,4 M€ à 56,4 M€ auxquels se rajouteraient les prêts mobilisés de fin d'année. Il conviendra de définir à quelle hauteur le Département mobilisera son fonds de roulement et sa dette pour couvrir son besoin de financement.

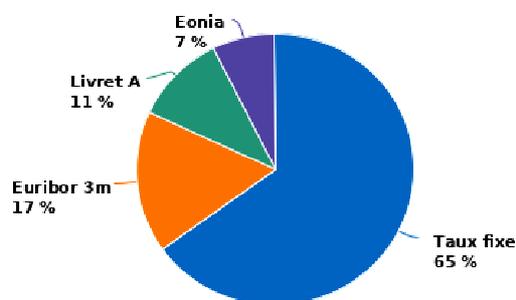
Les principales caractéristiques de l'encours de dette du Département de la Drôme au 31 décembre 2022, sans réalisation de nouveaux emprunts, sont les suivantes :

Situation de la dette départementale

Fin 2022, la part des taux fixes dans la dette départementale est quasi stable à 65 %, et représente 36,7 M€ d'encours.

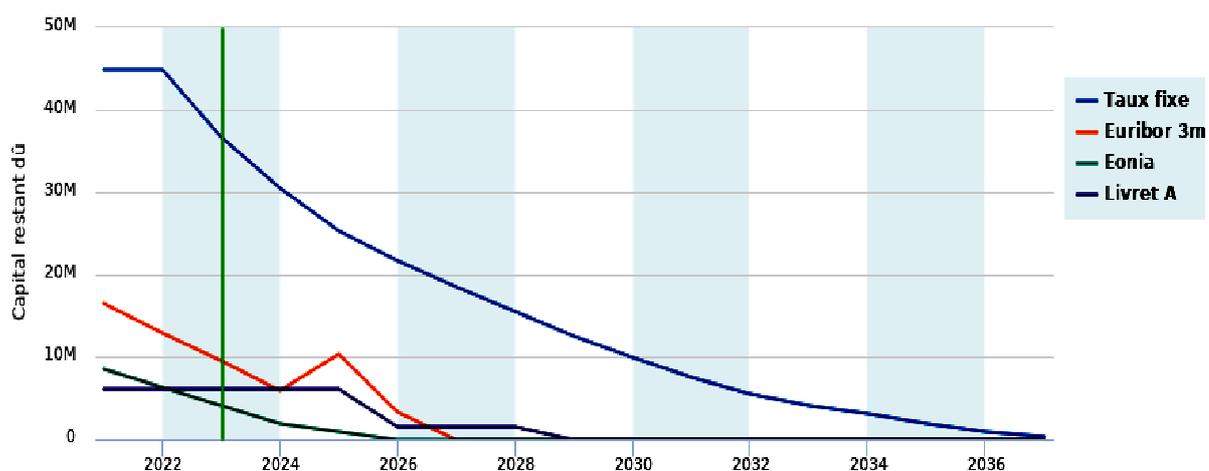
La part de taux variables représente 35 %, ce qui permet, dans le contexte de remontée de taux actuel, de ne pas trop impacter le taux moyen de la dette. L'encours à taux variables est constitué à 89 % de crédits revolving (*emprunts qui peuvent être remboursés temporairement pour ajuster sa trésorerie*).

Répartition par index au 31/12/2022



(Source : Département de la Drôme)

Le graphique ci-dessous montre l'extinction de la dette en fonction des index. Ce sont les contrats à taux fixe dont la durée est généralement plus longue qui affiche l'extinction la plus lente.



(Source : Taelys)

L'encours de dette du Département classé en totalité parmi les produits présentant le plus faible niveau de risque (1A) selon la charte « Geissler ».

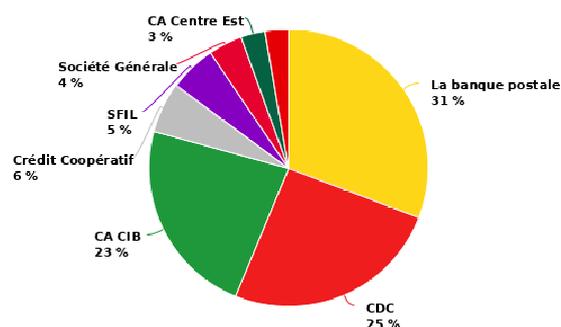
Les durées de vie de la dette du Département est particulièrement faible, en effet la durée résiduelle moyenne (*c'est la durée restant à courir sur l'emprunt, exprimée en année*) de la dette est de 7 ans et sa durée de vie moyenne ressort à 3,5 ans (*durée de vie d'un emprunt qui tient compte de la rapidité du remboursement du capital*).

Le Département a une faible durée de vie moyenne de sa dette (3,5 ans) car il a contracté des emprunts qui s'amortissent rapidement ce qui génère une annuité relativement élevée au regard de son endettement mais lui permet de se désendetter rapidement s'il ne réalise pas de nouveaux emprunts.

Répartition par banque au 31/12/2022

Actuellement, l'encours de dette du Département comprend 19 contrats auprès de 8 établissements.

Depuis de nombreuses années, le groupe Crédit Agricole était le principal prêteur du Département, désormais la Banque Postale avec 31 % de l'encours occupe la 1^{ère} place devant la Caisse des Dépôts et Consignations (25 %) et le groupe Crédit Agricole (23 %).



(Source : Département de la Drôme)

L'annuité de la dette

L'annuité de la dette comprend le remboursement du capital et des intérêts. Elle était en diminution constante depuis 2019 en raison du désendettement du Département et de la baisse régulière des taux d'intérêts. Elle passe de 21,5 M€ en 2019 à 14,7 M€ en 2022.

Hors emprunts nouveaux contractés fin 2022, en 2023, l'annuité continuerait de se réduire, le remboursement de capital s'élèverait à 12 M€ et les intérêts estimés à 0,7 M€, Il est toutefois plus prudent de prévoir un montant d'intérêts et de remboursement de capital plus élevé, une consultation pour 30 M€ a été lancée en octobre.

L'annuité de la Drome est nettement inférieure aux autres départements, grâce à son faible endettement et son taux moyen (1,1 %) qui reste inférieur à la moyenne des départements de sa strate.

Autre agrégat financier révélateur de la faiblesse de l'encours de dette, la capacité de désendettement.

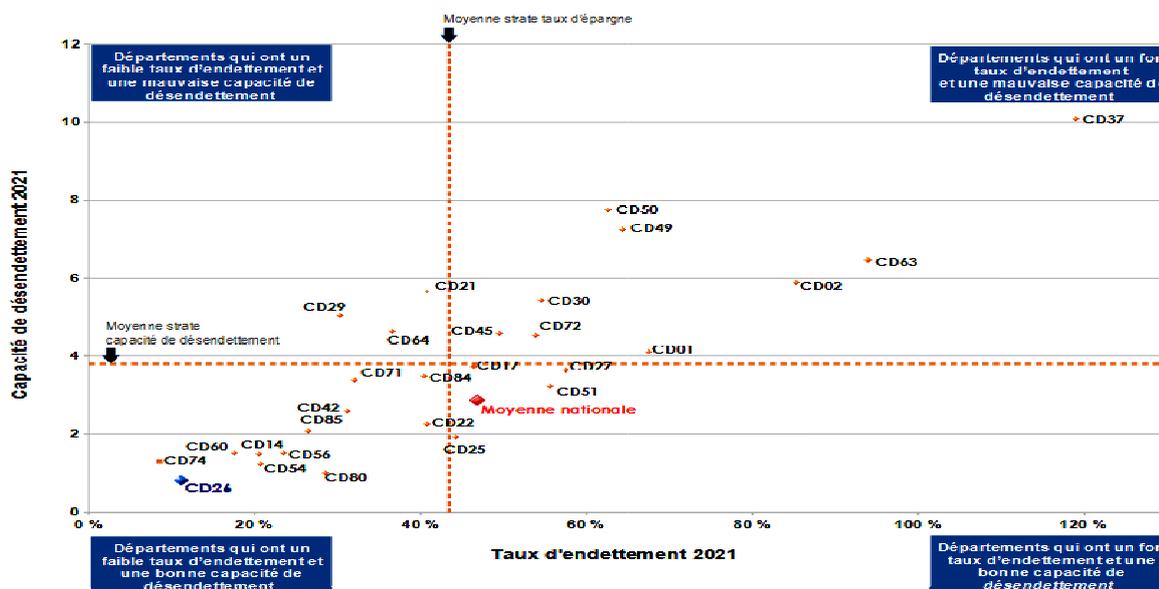
Elle correspond à la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de la dette avec la totalité de son épargne brute est particulièrement faible, elle est de 0,59 année fin 2021, soit 7 mois. Le Département pourrait rembourser en moins d'un an l'intégralité de sa dette s'il affectait en priorité son autofinancement à son désendettement.

Le délai de désendettement moyen des Départements ressort à 2,8 années en 2021 en forte baisse par rapport à 2020 (4,1 ans). Cette amélioration est due d'une part, à l'importante augmentation de l'épargne brute, et d'autre part, mais en une moindre mesure, à une baisse de l'encours de dette (-2 %).

Le Département de la Drôme se situe ainsi au 1^{er} rang des départements de sa strate.

Le graphique ci-dessous croise les 2 principaux ratios d'analyse de la dette (*la capacité de désendettement et le taux d'endettement*) et montre la situation très enviable du Département de la Drôme par rapport aux autres départements de sa strate.

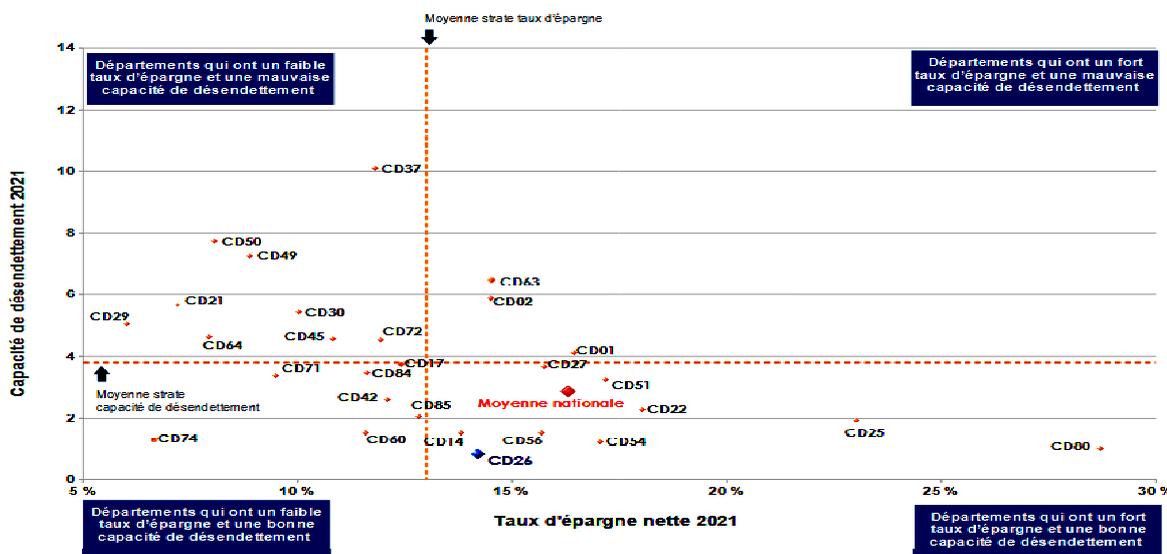
La faiblesse de son endettement lui permet d'afficher le meilleur (*car le plus faible*) taux d'endettement (encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement) avec 11,5 (45,9 % pour la moyenne des départements) et la meilleure capacité de désendettement avec 0,59 année.



(Source : Département de la Drôme)

Le graphique ci-dessous croise l'épargne et la capacité de désendettement.

Il ressort que par rapport aux autres départements de sa strate, le Département de la Drôme se situe légèrement au dessus de la moyenne au niveau de son autofinancement et dispose de l'endettement le plus faible.



(Source : Département de la Drôme)

En conséquence, dans un contexte futur de contraction de l'autofinancement, le Département entend poursuivre sa rigueur de gestion pour conserver une part d'autofinancement et un niveau de mobilisation de la dette en cohérence avec les ambitions des programmes d'investissement.

II - Préparer l'avenir pour faire de la Drôme un département attractif

1 - Poursuivre la mise en œuvre des axes forts de la politique départementale

1.1 - Le Département, artisan des transitions

Au-delà d'un programme ambitieux d'investissements d'avenir (*plan de performance énergétique pour les bâtiments, une meilleure gestion de l'eau, le soutien du monde agricole pour l'adaptation et la transition de la filière face au changement climatique, une stratégie de sobriété numérique ou encore la construction de collèges à haute performance énergétique, etc.*), les politiques publiques mises en œuvre par le Département contribuent aux enjeux du développement durable et des transitions.

Cet engagement départemental se traduit progressivement dans chacune de ses politiques, autour de 6 objectifs :

- construire une économie responsable et solidaire,
- faire évoluer nos comportements,
- renforcer les solidarités,
- améliorer notre qualité de vie,
- préserver la santé,
- protéger et valoriser notre environnement.

Comme en témoigne le rapport de développement durable 2022 présenté en séance, les directions départementales sont aujourd'hui largement sensibilisées à l'intégration des finalités liées au développement durable dans les projets allant de la sensibilisation des publics (*actions éducatives dans les collèges, BRSA, ingénierie publique*) au déploiement ou financement d'actions opérationnelles (*cf. rapport développement durable*).

Ces enjeux restent naturellement une priorité au cœur de l'année 2023.

Ces objectifs seront réaffirmés dans le cadre de la commande publique avec des exigences dans les dimensions économiques, environnementales et sociales intégrées dans les cahiers des charges (*Dématérialisation de l'ensemble des procédures, prise en compte de la protection de l'environnement en marché de travaux et fournitures, Développement de la plateforme agrilocal26.fr, des circuits courts, du bio dans la restauration collective publique, emploi de matériaux recyclés ...*) d'une part et d'autre part, le déploiement des pratiques en matière de clauses sociales (*clauses d'insertion, marché d'insertion ou marché réservé*) avec le cofinancement et animation d'un réseau de facilitateurs des clauses sociales pour l'ensemble du territoire drômois.

Le numérique est devenu un incontournable levier de modernisation et de développement, mais il est aussi un vecteur de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre important. En 2022, le Département de la Drôme a donc mis en place une stratégie de sobriété numérique visant à acculturer les acteurs du numérique, réguler la surconsommation de matériels informatiques, réduire la consommation électrique liée au numérique, prendre en compte les usages et leurs impacts dans les services numériques. Cette engagement autour de 5 objectifs se déclinera en 2023 et sur l'ensemble de la mandature tant au sein des services départementaux qu'auprès des usagers drômois.

En 2023, le Département s'emploiera à valoriser et préserver les écosystèmes et notre biodiversité avec la toute nouvelle maison de site de la forêt de Saoû « *l'Auberge des Dauphins* » ou encore le refuge de la ferme d'Ambel réhabilité pour mieux appréhender des espaces naturels sensibles.

L'année 2022 a permis d'initier le lancement du nouveau schéma des Espaces Naturels Sensibles à travers un bilan et diagnostic du précédent schéma en concertation avec les acteurs du territoire. L'ambition est donc de concrétiser en 2023, l'adoption d'un cadre d'intervention revisité pour la mise en œuvre de la politique départementale des ENS, de biodiversité et de paysages pour les dix prochaines années.

S'agissant du plan de sobriété énergétique, au-delà du plan de performance énergétique pluriannuel et des mesures qui s'appliqueront dès 2022 en matière d'économie d'énergie et d'éco gestes, des programmes d'acquisitions de véhicules électriques, le Département engagera en 2023 une démarche participative aux bonnes pratiques visant à mobiliser les 2700 agents. Le Département a, par ailleurs, intégré dans les pratiques professionnelles le télétravail pour les métiers et fonctions qui le permettent et mis en œuvre le forfait mobilité à hauteur de 200 € par an.

1.2 - Le Département, collectivité attractive et moderne au service des Drômois

1.2.1 Situation des ressources humaines :

Les collectivités sont confrontées depuis plusieurs années au défi du renouvellement générationnel pour assurer la continuité du service public. Force est de constater que cette évolution se conjugue avec une baisse d'attractivité s'inscrit dans un contexte global de tensions sur le marché du travail affectant également les autres versants de la fonction publique et plus globalement l'emploi privé.

Le Département de la Drôme s'est ainsi engagé, dès 2022, dans un projet stratégique de transformation des ressources humaines, priorisant l'enjeu de la politique de rémunération et plus particulièrement de la politique du régime indemnitaire.

Au 31 décembre 2021, la Collectivité employait 2.776 agents :

- 2.033 fonctionnaires (73,23 %)
- 239 contractuels sur un emploi permanent (8,61 %), dont 13,81 % sont en CDI
- 504 contractuels sur emploi permanent (18,16 %), dont 295 assistants familiaux

2.656,80 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) étaient comptabilisés sur l'année 2021 :

- 1.933,05 fonctionnaires
- 239,20 contractuels permanents
- 484,55 contractuels non permanents (*dont 331 ETP pour les assistants familiaux*)

Soit un total de 4.795.348 heures (*avec ASS FAM*) / 4.192.935 heures (*sans les ASS FAM*) heures travaillées rémunérées au titre de l'année 2021. Le temps de travail est identique à celui défini en 2019. Ainsi, la période de pandémie ne s'est pas traduite par une diminution du volume global de travail en 2021.

La répartition des agents par filière est la suivante :

- Filière technique : 36,20 %
- Filière administrative : 25,32 %
- Filière médico-sociale : 7,10 %
- Filière médico-technique : 1,69 %
- Filière sociale : 13,15 %
- Filière culturelle : 3,78 %
- Filière sportive : 0,18 %
- Filière animation : 0,07 %.

La filière technique demeure majoritaire depuis l'Acte II de la décentralisation (*loi du 13 août 2004*). La filière administrative demeure importante, même si elle est suivie de près par les filières médico-sociale et sociale. Le poids de ces filières 20,25 % explique l'impact des mesures catégorielles SEGUR sur le budget de la Collectivité. Le clivage est également perceptible dans les services vis-à-vis des personnels administratifs : non reconnus au titre des mesures décidées nationales et traditionnellement moins bien rémunérés que les agents de la filière technique.

La moyenne d'âge de la Collectivité diminue depuis deux ans, signe de l'entame de la courbe de rajeunissement. Pour autant, le taux d'absentéisme global s'élève à 7,48 % (*en hausse par rapport à 2020 : 7,05 %*). Toutefois, l'absentéisme compressible s'élève à 5,7 %, inférieur aux moyennes nationales.

Cet absentéisme s'explique par la gestion des fins de carrière, mais aussi par le contexte de travail que connaissent les agents de la Collectivité depuis 2020. La Collectivité intègre pleinement les tendances sociales et sociétales de la société. Le contexte incertain et les tensions qui se succèdent alimentent un absentéisme de courte durée.

S'agissant des éléments de rémunération, les charges de personnel se sont élevées à 118.360.050 € en 2021. Le régime indemnitaire représente 13 % en moyenne des rémunérations (*brutes*) des agents de la Collectivité (*fonctionnaires et contractuels*).

La rémunération des agents sur emploi permanent (*budget principal*) s'organise comme suit :

- Rémunérations annuelles brutes : 63.742.894 €
- Primes et indemnités versées : 12.916.470 €
- Heures supplémentaires et/ou complémentaires : 372.400 €
- NBI : 527.360 €

En termes de prestations sociales et autres avantages, 2.099.924 € ont été versés, dont la majorité au titre des chèques déjeuner.

En 2021, les participations de la Collectivité aux contrats de protection sociale complémentaires se sont élevées à :

- 149.677 €, au titre de la santé
- 150.167 € au titre de la prévoyance.

L'évolution des dépenses est ainsi restée stable et contenue, en dépit de la conjoncture. Ce constat ne sera pas reproduit en 2022 : d'ores et déjà le poids des décisions nationales pèsent sur les charges de personnel de manière directe.

En 2022, la Collectivité a adopté ses lignes directrices de gestion en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes.

Le travail a été conduit en 2021 avec les représentants du personnel sur la base des éléments de constat ci-dessous :

- Effectif départemental des agents par sexe : 65,2 % de femmes et 34,8 % d'hommes.

Rémunération brute

Salaire mensuel moyen des non titulaires en euros

Féminin	Masculin	Moyenne
1 175	1 464	1 245

Salaire mensuel moyen des titulaires en euros

Féminin	Masculin	Moyenne
2 393	2 456	2 415

Salaire mensuel moyen 2020* en euros

Féminin	Masculin	Moyenne
2 355	2 631	2 567

** calculé sur la moyenne des rémunérations brutes annuelles 2019 ramenées au temps de présence / 12*

Ainsi, alors même que la construction de la politique salariale dans la fonction publique devrait constituer un élément de garantie de la parité salariale, force est de constater que cela n'est encore le cas.

Un des facteurs d'explication réside dans l'existence de métiers « très genrés » dans la Collectivité :

- La filière technique compte majoritairement des hommes et bénéficie de rémunération supérieure aux autres filières en termes de traitement indiciaire.
- Les filières sociales et médico-sociales sont presque exclusivement féminines et à l'inverse, disposent de rémunérations indiciaires plus faibles (les données susmentionnées n'intégrant pas le SEGUR).

Ces disparités se traduisent également dans l'organisation du temps de travail :

➤ Temps de travail

Temps non complet : 95 % femmes et 5 % hommes
 Temps partiel : 93 % femmes et 7 % hommes
 Temps partiel de droit : 94 % femmes et 6 % hommes

➤ Congé parental et paternité en 2021

La totalité des agents (10) placés en congé parental et en congé pour présence auprès d'un enfant sont des femmes. 9 hommes ont pris un congé de paternité, soit 1,61 % de l'effectif masculin.

Ce constat a été partagé au titre des lignes directrices de gestion pour développer la question de la parentalité au travail, dépassant ainsi les clivages femmes-hommes dans l'organisation du travail.

➤ **Emploi des personnes en situation de handicap**

Enfin, en matière d'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap, les actions conduites favorisent le maintien dans l'emploi. La Collectivité présente donc un taux de 9,23 %, supérieur à l'obligation légale. Ainsi, près de 10 ans après la fin du conventionnement avec le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique, la Collectivité maintient son engagement et sa détermination en la matière.

➤ **Plan de formation**

Il en va de même s'agissant de l'effort de formation. Dans un contexte de forte évolution et de transformation, la Collectivité a maintenu son engagement pour accompagner les agents :

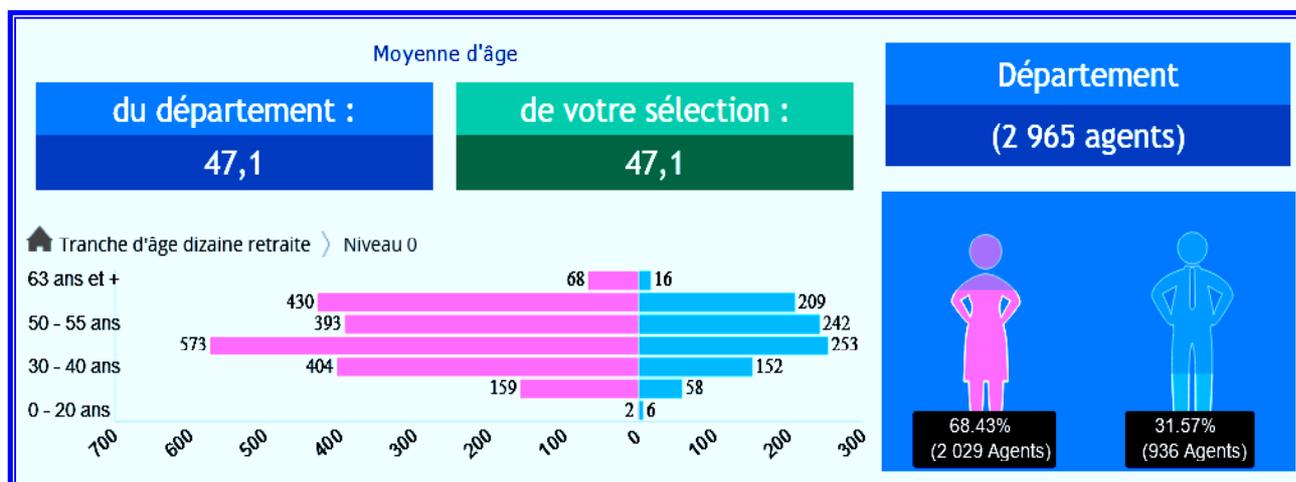
- Nombre de jours de formation : 7.916
(5.539 Hors CNFPT et 2.377 CNFPT).
- Nombre de départs en formation : 3.507
(707 départs CNFPT et 2.800 départs hors CNFPT).
- Nombre d'agents partis en formation : 1.692.

Effort de formation :

- Formations individuelles : 97.000 € mandatés.
- Formations intra : 145.872 € mandatés (358 sessions organisées).
- Formations santé et sécurité : 100.000 € de mandatés.

La pyramide des âges

Au 31 décembre 2021, la pyramide des âges était la suivante :



(Source : DIGDASH RH)

L'âge moyen de la Collectivité s'élève à 47,1 ans (*comme en 2020*). Pour autant, si l'on exclut les assistants familiaux, la moyenne d'âge est de 46,6 ans. Ceci rend d'autant plus important l'adaptation de l'offre de prise en charge des enfants confiés, et l'anticipation du renouvellement des assistants familiaux (*moyenne d'âge de 52,3 ans*).

Cette tendance est anticipée depuis 2021 et s'est traduite par une démarche visant à définir la stratégie RH départementale 2022-2027. Depuis avril 2022, la Collectivité s'est engagée dans une démarche participative pour faire évoluer sa stratégie RH face aux enjeux d'attractivité et de fidélisation des agents.

1.2.2 Un enjeu particulier : la refonte de la politique RH du Département 2022-2027 :

L'ambition définie s'articule autour de quatre enjeux :

- par une politique de rémunération indemnitaire plus dynamique,
- des prestations sociales adaptées aux 2700 agents,
- une offre de service RH renforcée autour d'une démarche qualité usager simplifiée,
- une marque employeur ancrée sur la qualité de vie professionnelle et des valeurs professionnelles partagées.

Les enjeux sont importants : fidéliser et valoriser les agents, attirer de nouveaux talents pour rester une collectivité attractive et assurer un service public de qualité auprès des Drômois. Les nombreux départs à la retraite (30 %) attendus sur les cinq prochaines années nous engagent à penser la collectivité, les parcours usagers, l'intégration de nouveaux outils innovants.

La nécessité d'une vision stratégique de l'emploi public au sein du département s'impose particulièrement, tout comme celle de définir les enjeux d'efficacité et de transformation des services publics (*temps et rythme de travail, réorganisation, mutualisations, etc*) sans négliger la reconnaissance de l'expertise, des sujétions et de l'engagement professionnel de nos agents.

Le travail sur la refonte de la politique du régime indemnitaire est en cours pour une présentation au vote du Budget Primitif 2022 et une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023. La démarche choisie vise aussi à garantir la reconnaissance de chaque agent, quelles que soient les filières ou les métiers intégrant pour les dépasser, les clivages internes issus de revalorisations catégorielles.

Le travail sur l'offre de service RH renforcée sera conduite d'ici la fin de l'année 2022 pour des expérimentations dès 2023 et un objectif de portail agent, accessible, simple et facilitant pour les agents.

Enfin, à compter de 2023, les chantiers relatifs aux prestations sociales et à la qualité de vie au travail, à la marque employeur seront ouverts progressivement, étape par étape, avec des présentations en Assemblée délibérante selon les actions à mettre en œuvre.

Si les marges de manœuvre en termes de dépenses de fonctionnement de la Collectivité se réduisent, le Département considère comme une priorité la stratégie RH. La maîtrise de la masse salariale constituera un enjeu majeur dans nos stratégies de gestion à long terme des emplois (GPEC).

Face à la méconnaissance de la fonction publique territoriale et de la diversité de vie professionnelle qu'elle offre, ne permettant pas aux lycéens et aux étudiants de se projeter dans cette voie, le Département a fait le choix de s'engager dans le recrutement de 100 apprentis. Cette dynamique se poursuivra sur 2023.

Par ailleurs, le Département fait le choix de renforcer la valorisation de sa spécificité avec la volonté de construire, dans une démarche participative, la promotion des métiers essentiels qui portent son action quotidienne.

Chaque nouvelle étape de la stratégie RH devra nécessairement s'inscrire dans une recherche continue d'amélioration de l'efficacité du service public rendu via une optimisation de l'organisation des services, une professionnalisation des compétences, une offre de parcours, une modernisation des modes de travail conjuguant les moyens dédiés au niveau de service attendu.

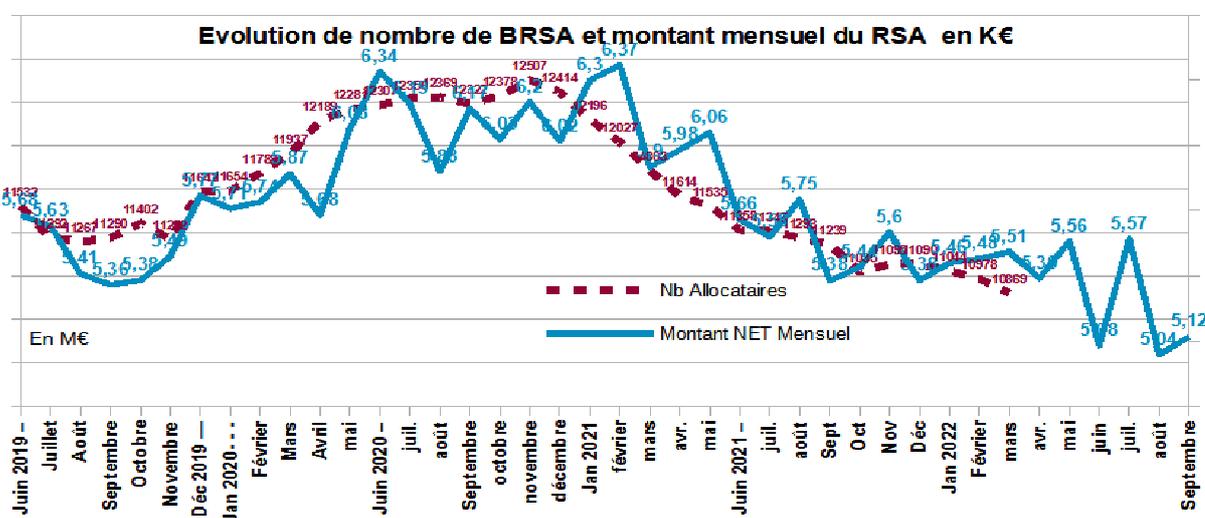
1.3 - Solidarités : un engagement fort et constant dans l'action sociale

Dans le contexte socioéconomique marqué par une inflation forte et une crise du pouvoir d'achat, le Département souhaite réaffirmer son engagement auprès de l'ensemble des Drômois en 2023 avec des actions concrètes :

- maintien de l'action Top Dép'art avec le bonus de 25 € renouvelé en septembre 2022 pour les 26.000 collégiens,
- aucune hausse du prix du ticket de cantine des élèves des collèges malgré la forte hausse des prix des denrées alimentaires,
- la lutte contre la précarité alimentaire des étudiants avec le financement d'une épicerie solidaire,
- la mise en œuvre d'un nouveau Dispositif d'Intervention d'Aide à l'Habitat (DIAH) permettra aux drômois de rendre possible des économies d'énergie,
- la promotion des circuits courts dans le cadre d'un club de l'alimentation et du PAT pour soutenir la filière agricole, favoriser une alimentation saine à des prix directs « producteur ».

Chef de file de l'action sociale, le Département portera en 2023 des projets en termes de solidarité, ambitieux et innovants pour répondre à l'évolution de la demande sociétale et assurer la meilleure prise en charge possible dans les 3 secteurs majeurs de l'action sociale : privilégier l'insertion, protéger les plus jeunes et les plus vulnérables, accompagner la perte d'autonomie.

➤ **Les enjeux de l'insertion** : réussir le retour à l'emploi ou l'employabilité constitue l'enjeu majeur afin de pouvoir inverser la courbe du nombre de bénéficiaires du RSA et répondre aux enjeux des acteurs de l'emploi en Drôme.

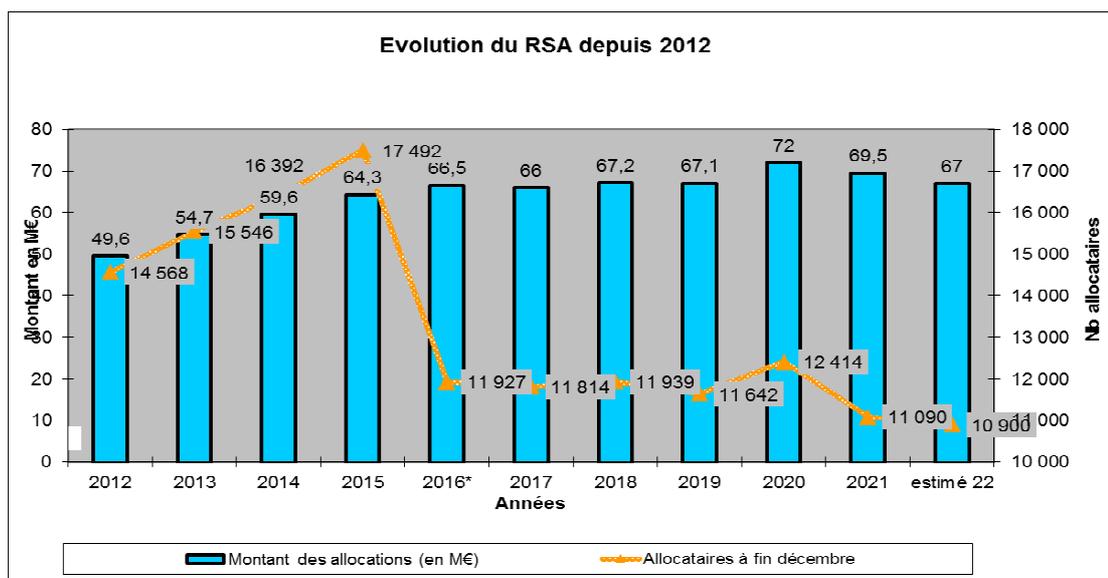


(Source : CAF- Département de la Drôme)

Les effets de la réforme de l'assurance chômage attendus en 2021 et 2022 n'ont pas encore influé sur le nombre de bénéficiaires de RSA, effet atténué certainement par la reprise économique de 2022.

Une partie de la réforme de l'assurance chômage est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019, puis une autre a été suspendue en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 et a été reportée au 1^{er} juillet 2021 sur certains aspects et ultérieurement pour d'autres en fonction de l'amélioration du marché du travail.

Avec un taux de chômage qui semble afficher une inflexion à la baisse au cours de l'année 2022, et la mise en œuvre des réformes annoncées concernant les conditions d'accès aux allocations chômage ayant été différées, l'évolution de la courbe du nombre de bénéficiaires semble toujours tendre à la baisse, ou à la stabilisation.



(Source : Département de la Drôme)

* A partir de 2016, ne sont plus pris en considération que les allocataires bénéficiant du RSA socle, ce qui explique le nombre de 11.927 pour 17.492 en 2015.

Cependant, au regard d'une évolution de l'inflation très forte depuis le début 2022, la revalorisation du montant de l'allocation avec effet rétroactif au 1^{er} juillet devrait influencer la courbe à la hausse sur la fin de 2022. Cette inflation affectera dès lors 2023.

Si on ne peut juguler l'impact de l'inflation sur l'évolution de l'allocation, la démarche volontariste du Département, en tant que chef de file, vise à intervenir à tous les stades et possibilités liées à la ré-insertion pour un retour le plus tôt possible à la vie active des bénéficiaires :

➤ **La démarche de mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)**, initiée entre 2022 et 2023, vise à cet effet à améliorer la rencontre entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi, et s'inscrit dans le schéma de prévention et lutte contre la pauvreté à travers une amélioration de la prise en charge des personnes les plus en difficulté.

Il s'agira de mieux structurer et approfondir la coordination et le maillage des professionnels autour du parcours des personnes accompagnées : il en serait attendu un développement des outils numériques dédiés, l'harmonisation des pratiques pour améliorer l'accès à l'emploi des publics, notamment des jeunes et des BRSA (*Bénéficiaires RSA*).

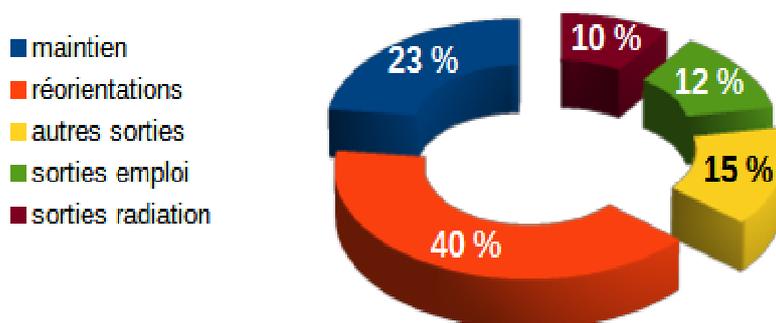
Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a prévu fin 2020 de pouvoir consacrer un budget total de **80 millions d'euros sur 2021-2022 pour le déploiement du SPIE**, dont **30 millions d'euros pour la mise en œuvre des projets** dans les territoires retenus et le reste pour l'**accompagnement technique national dont les solutions numériques**.

L'**expérimentation de nouveaux dispositifs (job coaching, starting jobs..)** lancée depuis 2021 se poursuit en vue d'une détection permanente des dispositifs les plus efficaces pour aider le retour à l'emploi.

➤ **La poursuite du Plan Pauvreté resterait un axe fort en 2023** pour poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs en vue d'une réinsertion et accès à l'emploi, en coopération avec l'ASE et l'Education Jeunesse.

➤ **La mise en œuvre du Parcours d'insertion pour un meilleur suivi et prise en charge des Bénéficiaires du RSA reste également un axe d'amélioration continue** : Parmi les mesures mises en œuvre, depuis 2020, un nombre conséquent de BRSA a été contrôlé dans une idée de « *juste droit* » et ont abouti pour nombre d'entre eux à la sortie du dispositif pour emploi, ou ré-orientation (*mobilisation des droits à la retraite...*)

Contrôles 2021 (hors TNS*)



(Source : Département de la Drôme, DEEI)

*TNS : hors travailleurs non salariés

Pour information, le nombre de contrôles effectués en 2021 a été de 446.

L'objectif de sortie du dispositif du RSA pour un retour à l'emploi durable reste le fil conducteur de l'accompagnement à la ré-insertion. Dans le cadre de favoriser leur insertion, les jeunes majeurs font l'objet d'un accompagnement renforcé, basé sur une coordination des différentes compétences du Département : Aide Sociale à l'Enfance, Education Jeunesse et l'Insertion.

- **L'enfance : Le renforcement de l'accompagnement des jeunes adultes vers l'autonomie, et un objectif permanent de prévention des risques**

A la fois basé sur une politique volontariste et un schéma national, le Département multiplie les ressources consacrées aux **Contrats Jeunes Majeurs**.

**Origine des CJM, proportion et durée de prise en charge
(Déc 2021) Source IODAS**

* Durée moyenne en mois	Sources IODAS			Source DEF	
	Durée CJM nb mois	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Ancien ASE	15,1	194	61%	124	45 %
Ancien MNA	8,1	118	37%	150	55 %
Nouveaux entrants	7,3	8	3%	0	0 %
Total CJM Déc 2021	12,3	320	100%	274	100 %
Total CJM 2020	16,2	273	100%		

Taux des sortants de l'ASE bénéficiant d'un CJM :

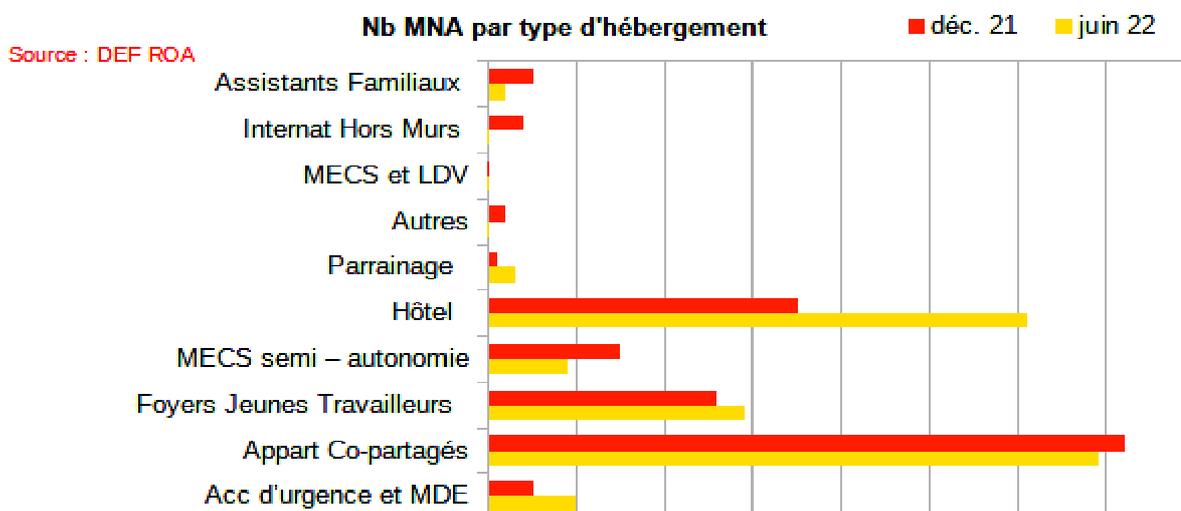
(Donnée au 31-12-21 ; source DEF)

49 %

Le dispositif d'accompagnement des Jeunes Majeurs, dans la continuité de la prise en charge par la protection de l'enfance, travaille sur l'insertion des publics de 18 à 21 ans, dans un objectif d'autonomisation, de montée en compétence professionnelle et sociétale. Ce dispositif a connu une croissance exponentielle depuis 3 ans, car de facultatif il est devenu obligatoire, et potentiellement opposable à tout jeune de 18 à 21 ans, qu'il soit issu ou pas d'un parcours ASE. Il s'agit par conséquent pour l'ASE de recherche permanente d'offres de prises en charge et d'accompagnements en matière de formation et apprentissage dans le cadre de ces contrats.

Parallèlement, le Service de la protection de l'enfance veille à activer et renforce les dispositifs les mieux adaptés pour accueillir les jeunes majeurs et MNA : les appartements co-partagés.

➤ **Le dispositif d'appartements co-partagés** permet de disposer de plus de 100 places d'accueil pour les MNA et jeunes majeurs : il offre les conditions pour une avancée vers l'autonomie de ces publics grands mineurs ou jeunes majeurs, leur nombre devra certainement être doublé d'ici fin 2023. Cette évolution nécessitera d'adapter les capacités d'accueil concernées, d'autant que l'accueil en hôtel ne devrait plus être autorisé pour l'accueil des MNA.



➤ **L'accompagnement éducatif à domicile** comme mesure de prévention des risques de dégradation des situations

Agir au plus tôt et en prévention pour limiter les mesures d'éloignement des enfants reste une des orientations majeures des actions de l' ASE :

- en adaptant le volume des mesures d'accompagnement à l'évolution des prises en charge et des décisions des juges,
- en fixant comme objectif la réduction des délais de prise en charge des demandes d'évaluation, et une meilleure cohérence dans les parcours.

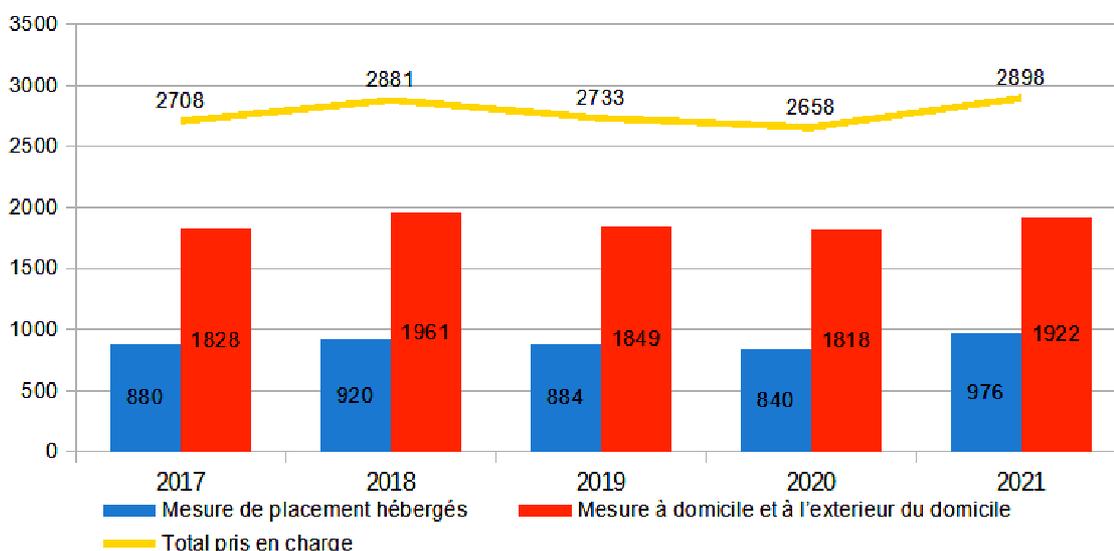
Avec la mise en œuvre de mesures en hausse de 7 % par rapport à 2017, la demande de protection reste en constante progression avec un report sur le service départemental de situations en délaissement par l'Etat

Il est constaté des demandes de prise en charge de cas plus complexes et plus lourds, qui relèveraient parfois plus du domaine judiciaire (*délinquance*) ou du handicap (*manque de places en MAS*).

Le système de prévention par une détection et suivi au plus tôt (CRIP) pour une mise en place des mesures d'accompagnement éducatif reste une conduite phare du Département : plus de 66 % des mesures mises en œuvre sont des mesures à domicile, à contrario des placements hébergés (*internat, placement familial, MDE*).

Evolution du nombre de mesures en hébergement et à domicile

Hors mesures d'urgence et tiers digne de confiance



(Source : Département de la Drôme, IODAS)

Le renforcement de cette action de prévention passe également par les actions menées par les PMI dans le cadre de leurs interventions auprès des futurs parents, du suivi des jeunes publics.

A l'instar des autres départements, la Drôme est confrontée, pour assurer ces missions de suivi et de prévention, à la désertification médicale et au manque de professionnels :

- la re-dynamisation de l'offre de soins reste donc d'actualité avec la poursuite de la mise en œuvre des dispositifs : bourse aux internes, aide à la primo-installation des médecins, salariat des médecins.

En effet, pour faire face à cette pénurie de médecins, **le Département envisage la création d'un centre de santé départemental**, dans la continuité des actions engagées pour attirer de nouveaux médecins en Drôme.

Après la prise en charge des frais de formation de praticiens généralistes dans le cadre de l'organisation sur Valence de cursus de maîtres de stage universitaire, du financement de bourses et de logements des internes, la Collectivité envisage d'allouer des crédits destinés au financement de postes de médecins salariés pour ce centre de santé.

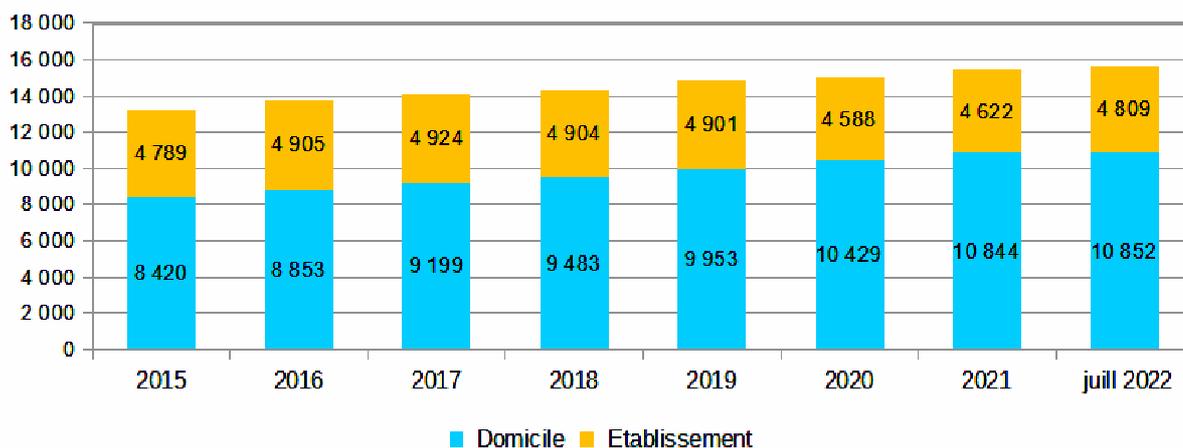
Cette re-dynamisation de la couverture médicale s'inscrit également en lien avec une évolution inéluctable vers un vieillissement de la population, et par conséquent le besoin d'une demande de suivi médical en hausse. Cette tendance se décline également à travers une croissance significative du nombre de demandes de prise en charge au titre de l'APA.

➤ Une hausse continue des bénéficiaires de l'autonomie (APA)

Le nombre de bénéficiaires de l'APA, pris en charge dans la Drôme connaît chaque année depuis 2015 une évolution annuelle de l'ordre 3 % en moyenne , entre 2020 et 2021, cette évolution représente 3,72 %.

La majorité des prises en charge reste orientée vers l'APA à domicile, avec 70 % des bénéficiaires, en augmentation constante. 30 % concernent donc l'APA en établissement, à un niveau stable puisque dépendant des places disponibles.

Evolution du nombre de bénéficiaires APA



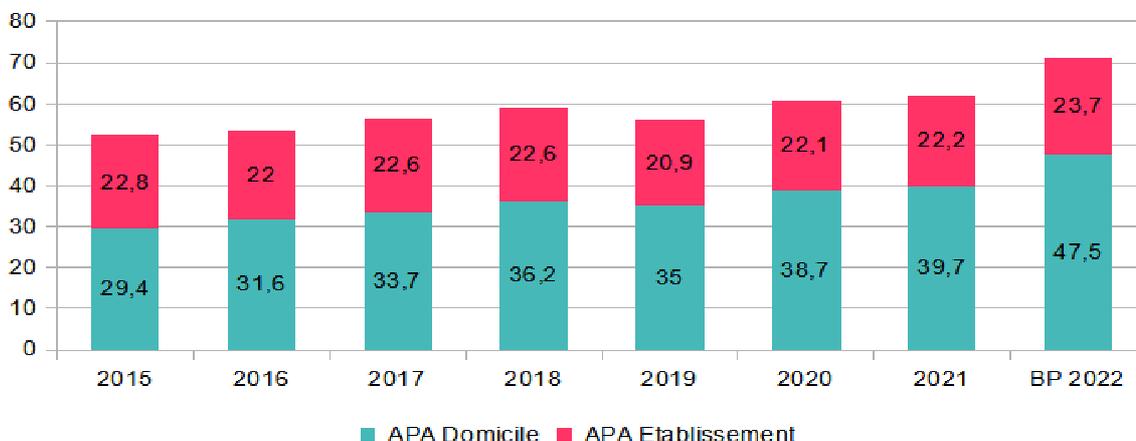
(Source : Département de la Drôme, IODAS)

La Drôme a fait partie des départements préfigurateurs de la réforme de financement des SAAD (*Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile*) instaurant dès lors un tarif de référence à 21 €.

La mise en œuvre en 2020 de ce dispositif a généré une hausse du montant des allocations de 10 % en 2020 par rapport à 2019.

Cette revalorisation est complétée de la réforme du financement des SAAD avec l'instauration des CPOM et d'une dotation supplémentaire de 3 € de l'heure d'intervention, théoriquement compensée intégralement par la CNSA.

Montant de l'APA versée en M€

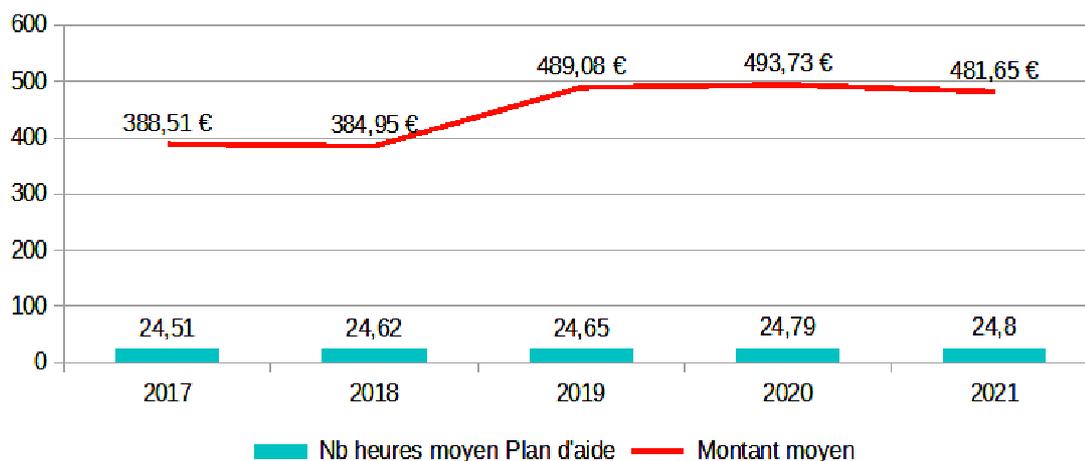


(Source : Département de la Drôme, IODAS)

Dans un contexte d'augmentation des demandes et du coût de l'allocation autonomie induite par la revalorisation des personnels d'aide à domicile, et de la mise en œuvre obligatoire des CPOM, la Collectivité s'attache à assurer la meilleure prise en charge possible des bénéficiaires par :

- l'attribution du juste droit, tout en contenant le nombre d'heures moyen attribué : le montant moyen a augmenté, impacté par les mesures tarifaires et salariales destinés aux Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) mais le nombre d'heures moyen attribué reste relativement stable.

Evolution des plans moyens d'aide APA 2017-2021



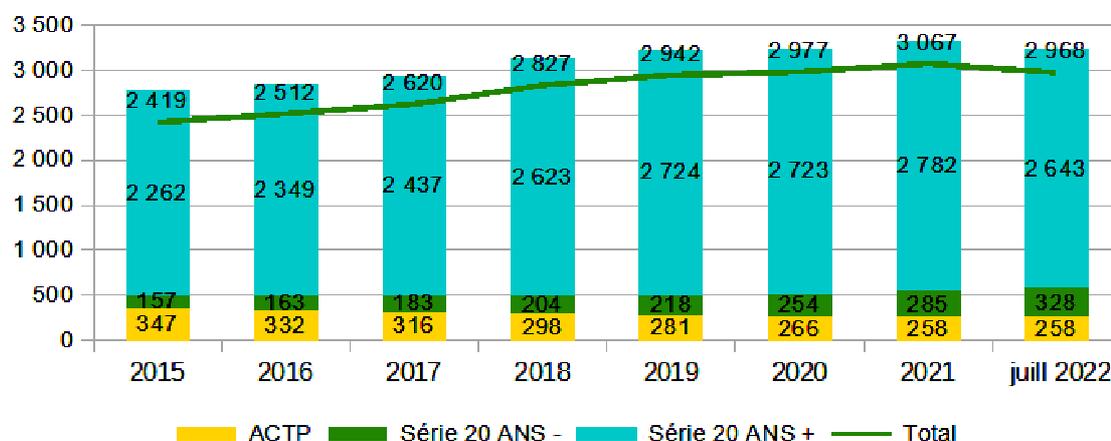
(Source : Département de la Drôme, IODAS)

- la réduction des délais de traitement des dossiers : plus de 75 % des dossiers sont traités en moins de 2 mois.

Ces orientations en lien avec l'attribution et gestion de l'APA se retrouvent dans la gestion de l'allocation dédiée au handicap : la PCH.

➤ Une évolution analogue du nombre de bénéficiaires d'une prestation Handicap

Evolution du nombre de bénéficiaires de la Prestation Handicap depuis 2015



(Source : Département de la Drôme, IODAS)

En ce qui concerne les Personnes Handicapées : l'année 2023 sera orientée vers une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des personnes sourdes et aveugles et celles atteintes d'un handicap cognitif, mental ou psychique.

Le nombre de bénéficiaires n'a cessé de croître depuis 2015, puisqu'ils représentent 3.067 prises en charge fin 2021, pour 2.419 en 2015 (*hausse moyenne de 3 %*).

On note une atténuation de la courbe depuis 2019 mais une tendance proportionnelle à la hausse des bénéficiaires de moins de 20 ans, qui représentent plus de 300 bénéficiaires en 2022 alors qu'ils étaient 150 en 2015.

Une partie de cette croissance serait imputable pour partie au désengagement de l'Etat sur l'ouverture de places en établissements spécialisés Instituts Médico-Educatifs (IME)-Instituts Thérapeutiques, Educatifs & Pédagogiques (ITEP) (*MAS_Maison d'Accueil Spécialisée*) : le Département reste alors la seule alternative de prise en charge pour ces familles.

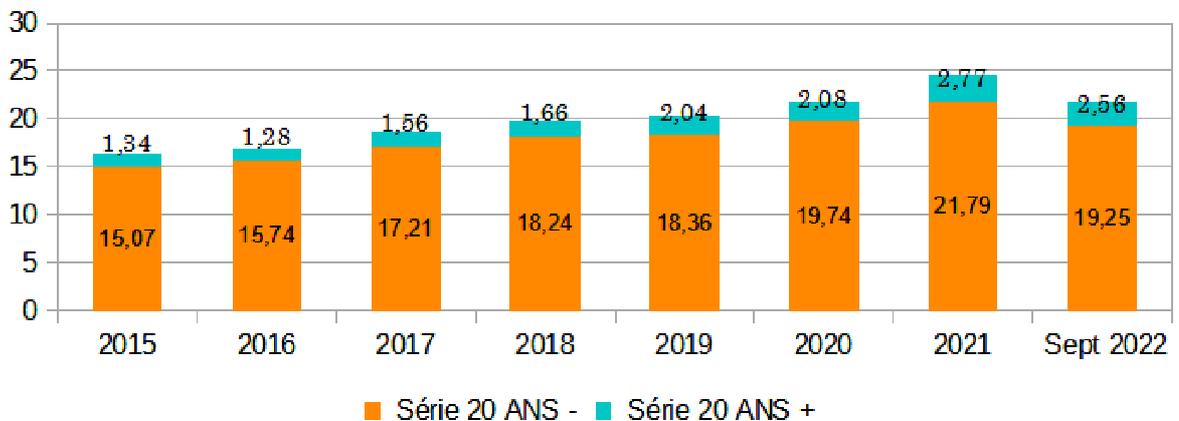
L'année 2023 devrait également être marquée **par une tendance à la hausse du recours à la PCH parentalité**, dispositif lancé en 2021, qui consiste en un versement d'allocation particulière aux parents handicapés ayant un enfant.

L'ouverture de places supplémentaires dans le cadre du dispositif Katimavik serait en réflexion :

Katimavik est né de l'envie de valoriser les personnes porteuses de handicap mental et faire connaître leurs talents, afin de faire changer le regard du grand public sur le handicap.

Le poids financier des allocations handicap, à l'image de celles de l'autonomie, s'alourdit pour les mêmes causalités : hausse des frais d'hébergement, des re-valorisations des tarifs et des salaires du personnel médico-social.

Evolution du coût financier de la Prestation Handicap (PCH) en M€ depuis 2015



(Source : Département de la Drôme, Igda)

La hausse du nombre de classes ULIS dans les collèges impacte le coût du transport pris en charge par le budget départemental, le nombre d'enfants transportés passant de 573 enfants en 2018, à 648 enfants pour la rentrée 2021.

Dans le cadre des actions concernant tous les bénéficiaires de l'autonomie, se renforce également **le soutien aux dispositifs d'habitat inclusif** :

Permettre aux personnes âgées et/ou en situation de handicap d'habiter un lieu de vie répondant à leurs besoins spécifiques et respectueux de leur choix de vie est une ambition sociale forte.

Elle nécessite des solutions innovantes et équipements adaptés : l'habitat inclusif permet d'accéder à des logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuels associés à des espaces partagés, dans un environnement sécurisé. Il favorise le maintien d'une vie sociale et partagée.

Il est espéré de cette démarche des effets positifs à la fois pour le confort de vie des bénéficiaires, mais également des effets induits sur les frais de fonctionnement des établissements, et donc de la tarification à terme.

Le sujet de la rénovation énergétique devrait devenir plus présent au sein de ces projets, au regard des enjeux actuels de la transition écologique attendue.

1.4 - Soutenir l'investissement pour des structures d'accueil de qualité dans l'action sociale

Le Département a comme préoccupation majeure le maintien dans l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

Pour cela, en 2019 un règlement départemental d'aide à l'investissement a été adopté afin d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées résidant en institution, à savoir les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), les Unités de Soins Longue Durée (USLD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Résidences Autonomies.

Celui-ci permet de soutenir les reconstructions ou réhabilitations d'établissements pour les places habilitées à l'aide sociale dans le but de limiter l'impact de ces coûts sur le tarif journalier payé par le résident.

Dans le secteur du handicap et de la protection de l'enfance, des besoins identiques en termes de construction ou de rénovation existent. Il est constaté des taux de vétusté importants et une nécessaire adaptation de l'offre d'hébergement aux besoins du public drômois.

Le Département a fait le choix d'étendre le périmètre de son règlement pour soutenir les projets de construction et de rénovation des établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap ou accueillant des enfants de l'aide sociale à l'enfance pour les places autorisées et occupées par les ressortissants drômois.

Il participe ainsi à la recomposition de l'offre territoriale proposée et à une meilleure qualité de prise en charge des personnes.

Il définit les conditions d'octroi de cette aide tant pour l'investissement immobilier que pour les autres aides (*bonifications ou rénovations/modernisations du système d'information*).

Un plan d'investissement à hauteur de 27 M€ sur 10 ans est en cours de déploiement par le Département dont une dotation de 4 M€ pour le secteur du handicap et 3 M€ pour la protection de l'enfance.

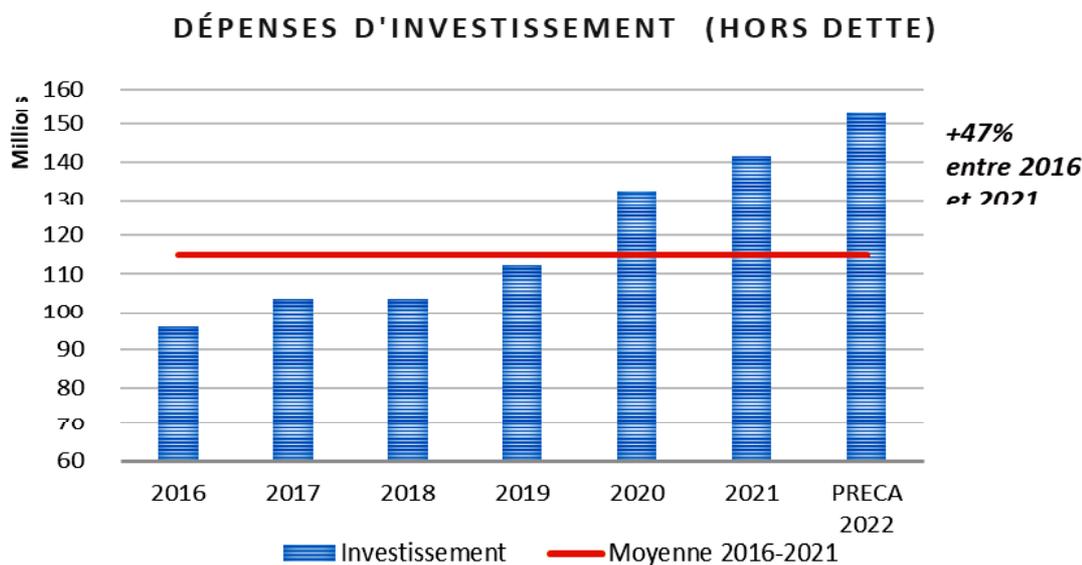
Des projets se sont déjà inscrits dans cette démarche pour 3 EHPAD : Sainte Marthe à Montélimar, L'EHPAD de Crest et celui de La Pousterle à Nyons.

Ces dépenses axées sur le secteur social qui permettront d'accompagner les publics les plus fragiles, feront partie intégrante du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Département.

2 - Un PPI ambitieux garant d'un aménagement équilibré du territoire

2.1 - Maintien de la volonté d'un PPI ambitieux malgré le contexte national

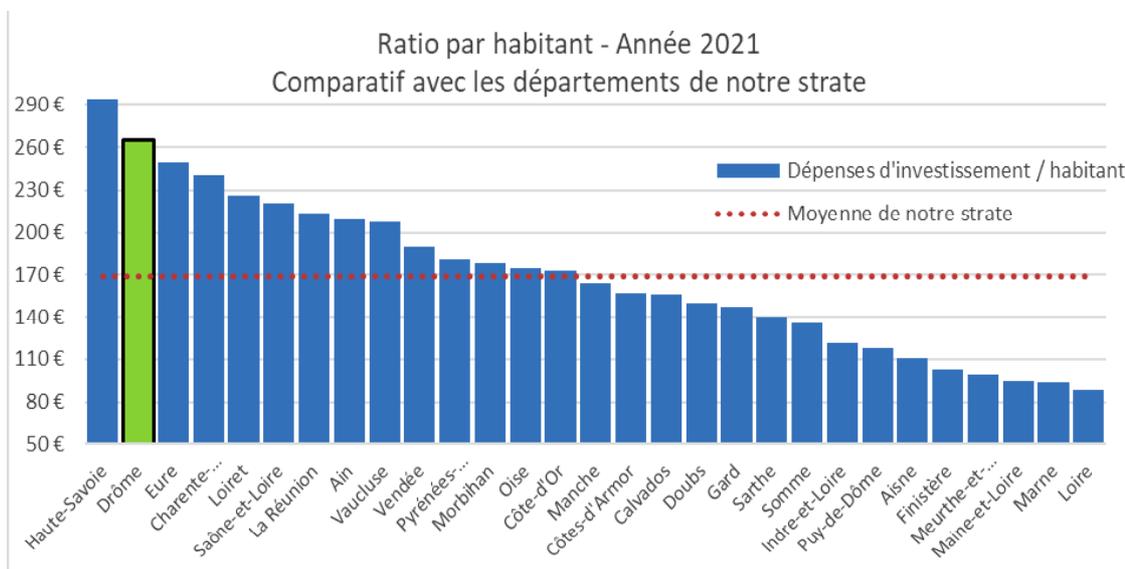
L'exécutif départemental a toujours affirmé sa volonté d'avoir un haut niveau d'investissement afin de soutenir l'économie locale et de faire bénéficier les Drômois d'équipements adaptés à leurs besoins. Ainsi, le Département a eu et a toujours la capacité d'investir dans un plan pluriannuel ambitieux fort de sa situation financière saine. Cela est démontré par le graphique ci-dessous. Il convient de rappeler que le montage de dossiers et la mise en œuvre des procédures de marchés publics ou d'autorisation peuvent être longs et de ce fait leur incidence sur la réalisation n'est pas visible immédiatement mais les niveaux conséquents de réalisation depuis 2020 attestent incontestablement de décisions bien antérieures.



(Source : Département de la Drôme)

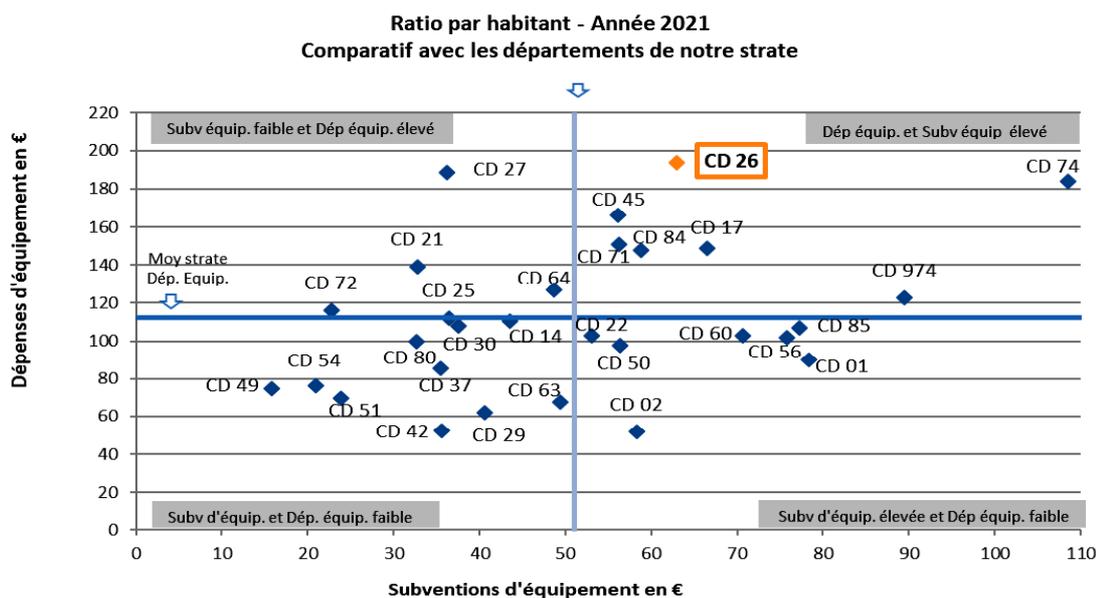
Les dépenses hors dette 2021 se sont élevées à 141.4 M€ (*hors remboursement de l'emprunt*), soit un niveau supérieur de 6.7 % par rapport à 2020 (132.5 M€). En moyenne annuelle, les dépenses d'investissement hors dette s'établissent à 114.8 M€ entre 2016 et 2021.

Le classement 2021 des départements de notre strate (*entre 500.000 et 999.999 habitants*) conforte la Drôme au second rang pour les dépenses d'investissements hors remboursement de dette en euros par habitant bien au-delà de la moyenne de la strate.



(Source : Département de la Drôme)

Le Département occupe même la première place du classement 2021 de la strate pour les dépenses d'équipement en euros par habitant et le huitième rang pour les subventions d'équipement. Ainsi, le Département de la Drôme se situe parmi les quelques départements ayant à la fois des dépenses élevées d'équipement et de subvention, se classant bien au-delà de la moyenne de la strate.

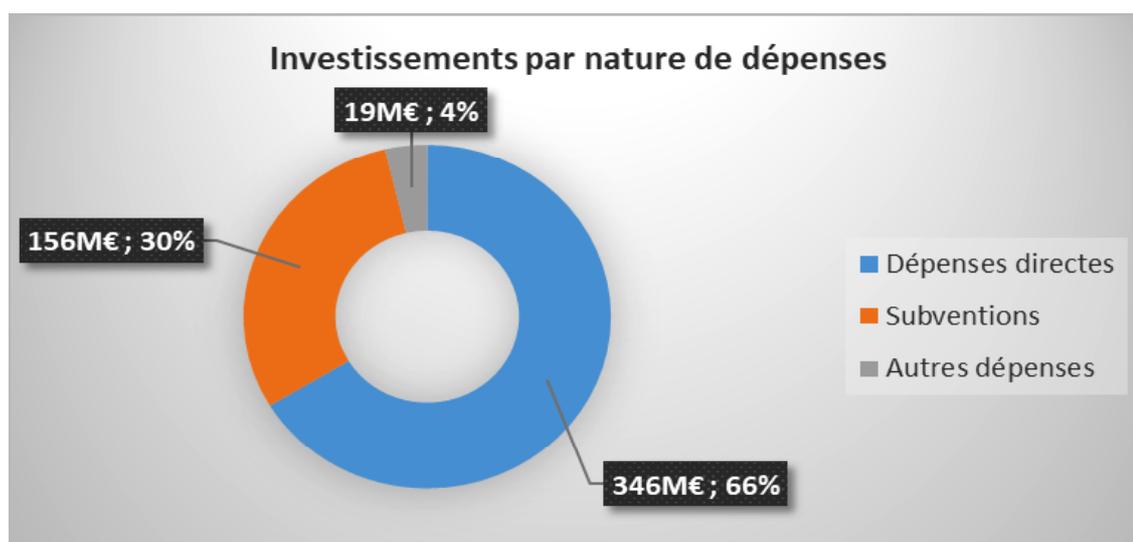


(Source : Département de la Drôme)

En 2022, les dépenses d'investissement se poursuivent avec de grands chantiers qui transformeront durablement notre territoire.

Les enveloppes votées restant à financer en investissement après la décision modificative n°2 2022 représentent un montant d'environ 521 M€. Elles vont se réaliser entre 2023 et 2031 avec un pic en 2023. Elles concernent toutes les politiques départementales avec principalement l'éducation et la jeunesse pour plus de 138M€, les routes pour plus de 189M€ mais également le soutien aux collectivités l'attractivité économique des territoires sans oublier le numérique, le logement, la culture et le social.

Les dépenses d'investissement restant à financer se répartissent de la manière suivante 66 % de dépenses directes d'équipement, 30 % de subventions d'équipement versées et 4 % d'autres dépenses (*opérations sous mandat pour compte de tiers*).



(Source : Département de la Drôme)

Mais les ambitions pour la Drôme ne s'arrêtent pas à cela.

Le Département a voté en octobre dernier son engagement au Contrat du Plan Etat – Région 2021-2027. S'appuyant sur les orientations du SRADDET (*Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires*), il a pour objectif de faire converger, en un volet cohésion des territoires, les financements des différents partenaires en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire.

Concernant le territoire Drôme, trois enjeux majeurs ont été identifiés :

- L'accompagnement des territoires dans les grandes transitions en cours ;
- Le cadre de vie comme levier de l'attractivité économique et résidentielle ;
- Le renforcement de l'attractivité de la Drôme par la mise en valeur de ses atouts touristiques mais aussi, par la redynamisation du secteur industriel et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

C'est ainsi que 29 projets sont soutenus au titre du CPER pour un montant total de 231,14 millions d'euros dont 69,28 millions portés par le Département.

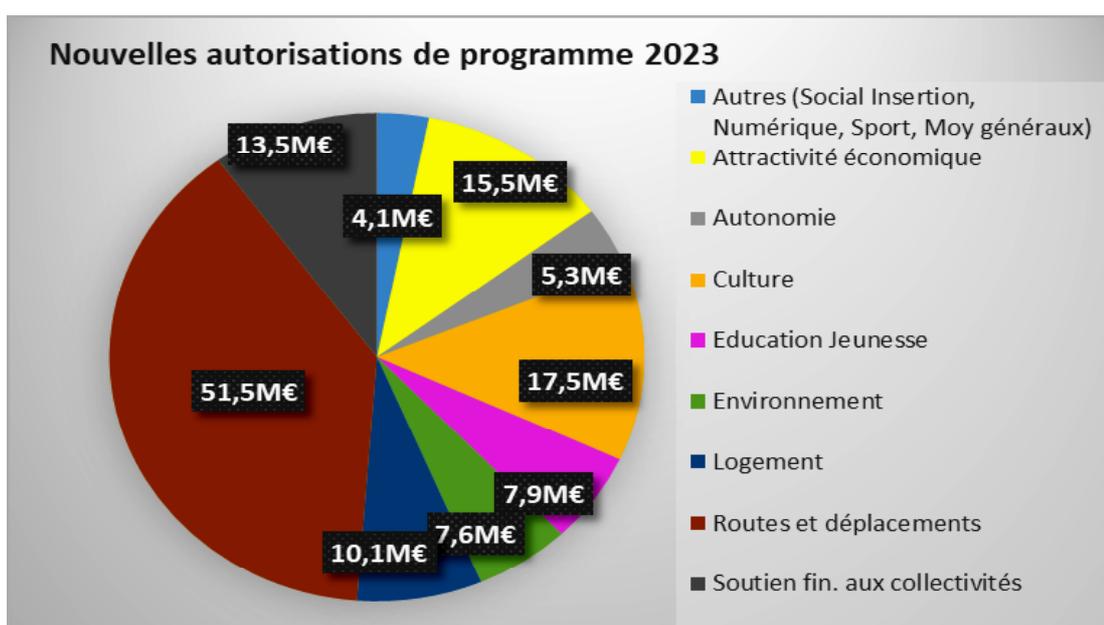
Il s'agit notamment :

- Du développement des mobilités douces à travers le « vélo du quotidien » (mobilités douces à vocation utilitaire) et le cyclotourisme (ViaRhôna, traversée du Vercors, V63, Véloroutes et Voies Vertes) pour un montant total de 61,30 millions d'euros dont 28,80 millions au titre de la part départementale.
- De la modernisation des réseaux d'irrigation dans le contexte de gestion des ressources, pour 20,10 millions d'euros dont 6,30 millions au titre de la part départementale.
- De l'aménagement et la valorisation des Châteaux de la Drôme ainsi que du projet de rénovation – extension du musée de la Résistance de Vassieux-en-Vercors, pour 18,50 millions d'euros dont 9,80 millions pour le CD26.
- De la mise en valeur des sublimes routes du Vercors pour 15,30 millions d'euros dont 11,30 millions au titre de la part départementale.
- Du soutien d'opérations, en lien avec le secteur industriel et l'enseignement, telles que la création d'un palais des expositions et le développement d'un village des métiers du cuir et du luxe pour un montant total de 28,66 millions d'euros.

Par ailleurs, le Département entend poursuivre sa propre programmation des projets. Ainsi en 2023, plus de 130 M€ d'autorisations de programme seront soumises au vote.

Pour les six prochaines années, le Département réaffirmera son positionnement au service du développement de son territoire avec un plan pluriannuel d'investissement ambitieux et volontariste.

En plus des 521 M€ d'investissements déjà votés, le Département prévoit de nouveaux projets d'investissement à hauteur de près de 130 M€ en autorisations de programme dès l'année 2023. Ces projets seront à faire voter lors de la présentation du Budget Primitif 2023.



(Source : Département de la Drôme)

Ci-dessous un extrait des principales nouvelles Autorisations de Programme (AP) envisagées :

➤ **Les routes et déplacements**

Le réseau routier de la Drôme compte 4.208 km de routes départementales représentant 24.5 millions de m² de chaussées avec 109 km en véloroutes voies vertes, 2.150 ouvrages d'art de plus de 2 mètres d'ouverture, 60 tunnels.

Une programmation adaptée des investissements permet de garantir la qualité de ce réseau que ce soit en termes de sécurité, de confort pour les usagers ou d'attractivité du territoire.

De nouveaux travaux d'aménagement des Sublimes Routes du Vercors sont prévus pour plus de 3 M€ à la Jarjatte, sur le site du Claps, et pour le pont du Tram.

Annuellement des travaux de revêtements et de grosses réparations des chaussées sont programmés. Pour l'année 2023 ils devraient être chiffrés à hauteur de 21 M€. Des travaux d'aménagement de sécurité, d'ouvrages d'art et de dégâts d'orages sont également attendus.

Une programmation d'opérations individualisées est prévue pour 20 M€, avec notamment la réparation du pont des Ramières sur la Drôme entre Alex et Grane, la réparation et le traitement anticorrosion du pont de l'Isère à Eymeux, la réparation du pont sur la Vière à Glandage. A cela se rajoute le calibrage de chaussées, l'aménagement de carrefours, de giratoires, la résorption des éboulements rocheux ainsi que des travaux d'amélioration et des acquisitions d'équipements pour les tunnels.

➤ **L'attractivité économique des territoires**

La Drôme, premier département agricole de la région Auvergne Rhône-Alpes cultive une agriculture d'excellence. Afin d'accompagner les exploitants agricoles, le Département prévoit d'allouer de nouvelles aides pour 2 M€.

Un nouveau plan pour la filière forêt-bois est également en cours de lancement. Il devrait être activé pour les années 2023 à 2028 à hauteur de 3 M€.

Pour le secteur du tourisme, comme chaque année des enveloppes seront ciblées pour des actions innovantes et modernes proposées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et/ou par les Offices de Tourisme (OT) et l'Agence d'attractivité.

➤ **Le soutien financier aux collectivités**

Chaque année, le Département alloue de nouvelles aides aux collectivités. Sont concernées par la dotation de solidarité les communes de moins de 5.000 habitants, l'ensemble des communes drômoises pour les projets de cohérence territoriale, la ligne d'appui avec les traverses, et les projets structurants des trois grandes villes de plus de 25.000 habitants. Au total, plus de 13 M€ de nouvelles autorisations de programme devraient être engagés.

Des améliorations à ce dispositif d'aides aux territoires drômois sont en cours de rédaction. Il s'organisera autour des axes suivants : Dotation de Solidarité Territoriale ; Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie ; Projets de Cohérence Territoriale ; Enveloppe Grandes Villes.

A cette architecture viendra s'ajouter la possibilité de mobiliser des bonus incitatifs pour permettre d'accompagner les transitions écologiques et énergétiques, les équipements couvrant des fonctions de centralité, les projets faisant écho aux politiques départementales comme le bois, la maison de santé, la lecture publique.

➤ **Le patrimoine culturel**

Un nouveau plan stratégique Châteaux est en cours d'élaboration. Celui-ci doit s'inscrire dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER) et 16 M€ d'autorisation de programme sont envisagés pour les trois châteaux du Département à savoir, Grignan, Suze la Rousse et Adhémar. Le Département poursuivra en outre son soutien aux territoires à travers la déclinaison des politiques portées par la Direction culture et patrimoine pour la préservation et la conservation des sites ou la création et la diffusion d'œuvres en Drôme.

➤ **Le logement**

Le Département a pour mission de permettre à chaque Drômois d'accéder à un logement adapté à ses besoins, ses revenus et de s'y maintenir. Pour cela, un travail est mené afin d'adapter les logements à la perte d'autonomie, lutter contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne et indécemment.

Dans le cadre de la refonte du dispositif d'intervention en faveur de l'habitat, une aide socle de plus de 2 M€ est prévue sur le logement locatif social. A cela s'ajouterait une aide territorialisée de 6 M€ sur la période 2023-2028 avec pour objectif de centrer l'intervention du Département sur des opérations précises ciblées par les EPCI qui connaissent parfaitement leur territoire et leurs besoins.

Et enfin, un appui spécifique à Drôme Aménagement Habitat pour 1.7 M€.

➤ **L'éducation jeunesse**

Plus de 7 M€ de nouvelles AP sont prévues en 2023 afin de permettre aux collégiens de travailler dans des conditions optimales. L'engagement du Département se poursuit avec de grands chantiers tels que la construction du collège de Mercurool, de Suze-La-Rousse, l'aménagement de l'internat du collège de la Chapelle en Vercors, la restructuration et la réparation d'autres établissements scolaires. L'année 2023 sera surtout marquée par le besoin de crédits de paiements importants pour cette politique (environ 40 M€) afin de mener à terme l'ensemble des projets.

➤ **L'environnement**

Pour le secteur « *gestion de l'eau* », des AP seront proposées pour plus de 5.9 M€ sur l'aménagement des rivières, les aides aux collectivités en eau potable et assainissement, et en mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour la mise en valeur et l'amélioration permanente des 9 sites qualifiés Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département, un financement de 1.77 M€ pour des études et travaux en maîtrise d'ouvrage directe est prévu.

Des crédits sont également répertoriés sur l'utilisation des énergies renouvelables.

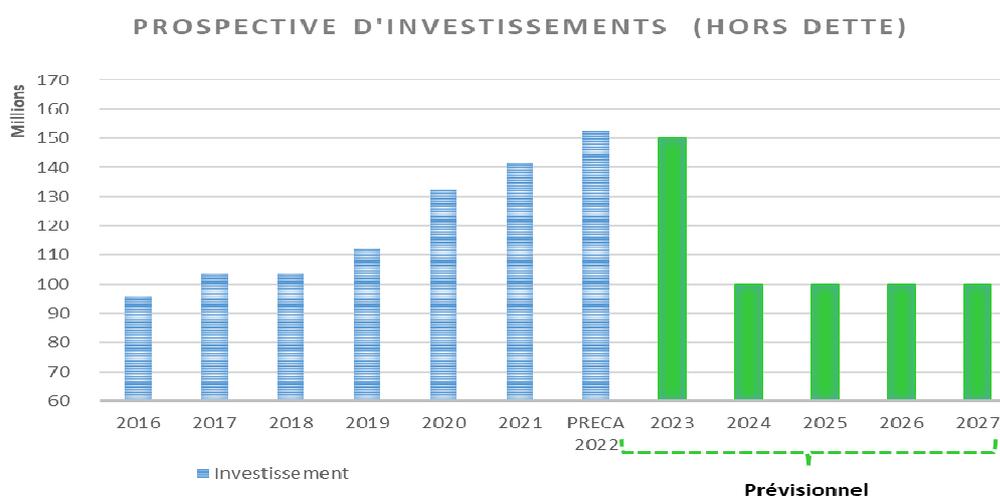
➤ **L'autonomie**

Le Département poursuit son plan d'aide à l'investissement afin d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées ou les personnes handicapées résidant en institution. Celui-ci permet de soutenir les reconstructions ou réhabilitations d'établissements dans le but de limiter l'impact de ces coûts sur le tarif journalier payé par le résident. Dans les établissements handicap, suite à l'extension du règlement départemental, 1 M€ supplémentaire devrait être alloué en 2023.

L'ensemble des projets d'investissement sont regroupés dans un Plan pluriannuel d'investissement qui ne peut pas être présenté à ce jour car la programmation annuelle est en cours d'actualisation suite aux nouvelles mesures prises dernièrement par le Gouvernement et au projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2022 – 2027. En effet, l'ensemble de ces mesures auront un fort impact sur l'autofinancement de la collectivité et nécessite de questionner les perspectives en termes d'investissement et d'emprunt.

2.1.1 La prospective pluriannuelle d'investissement et le recours à l'emprunt :

Sur la base d'un scénario médian à partir d'une moyenne de 110 millions d'euros par an, il est possible d'établir la prospective suivante pour les 5 prochaines années (2023 à 2028) :



(Source : Département de la Drôme)

Pour réaliser ce haut niveau d'investissement dans les années à venir, la mobilisation de l'épargne brute, des ressources propres et de nouveaux emprunts est attendue.

Cette prospective sera réexaminée au regard des critères fixés par le gouvernement (le ratio dette/épargne brute ne dépasse pas 10 ans pour les départements).

2.2 – Maîtriser l'évolution de l'endettement pour figurer parmi les départements les mieux gérés

Prospective d'endettement de la Collectivité

Au regard du PPI ambitieux arrêté par la collectivité et des perspectives d'érosion de l'épargne, la dette devrait être plus fortement mobilisée pour financer les investissements. Le cycle long de désendettement du département devrait s'achever fin 2022, avec l'effet ciseau attendu sur l'autofinancement, alors que les investissements importants inscrits dans le PPI du Département connaissent un pic.

Jusqu'à présent l'épargne brute élevée du Département lui a permis à la fois d'autofinancer ses investissements et de se désendetter.

De 2016 à 2020, l'épargne nette a reculé dans le financement de l'investissement passant de 77 % à 64 %, mais elle est restée à un haut niveau.

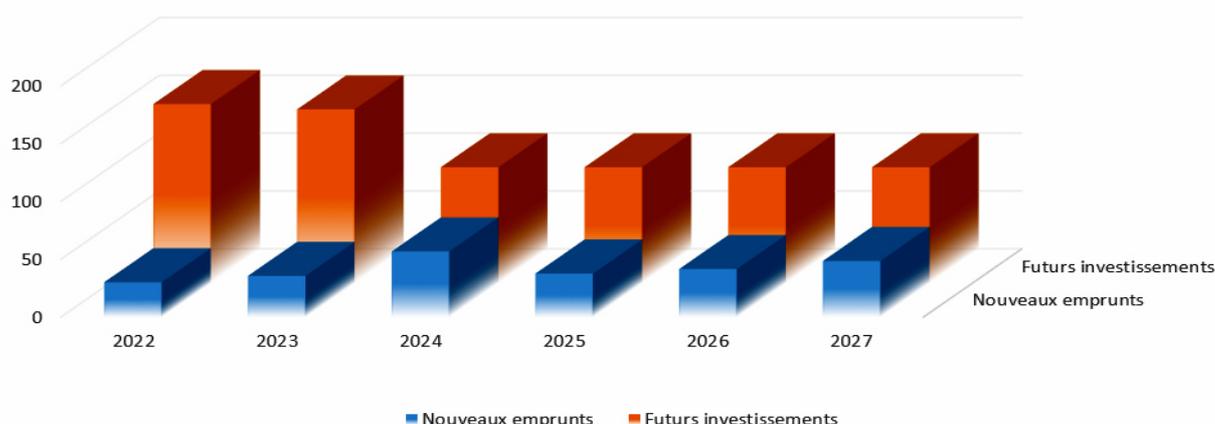
La nette amélioration de l'autofinancement en 2021 a fait monter ce ratio à 81 %.

En 2022, les prévisions actuelles font état d'un ratio de l'ordre de 55 %, cette réduction est la combinaison d'une baisse anticipée de l'autofinancement et d'un fort accroissement des investissements. Les recettes propres d'investissement sont peu extensibles (*essentiellement le FCTVA*) et le fonds de roulement doit être sollicité avec parcimonie car une fois utilisé il ne se reconstitue pas.

Pour 2023, (*sur la base d'un scénario médian d'évolution de l'autofinancement*), avec des crédits de paiement d'investissement proposés en progression de 30 %, la part de l'autofinancement dans le financement des investissements s'établirait en deçà de 50 %.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la répartition entre autofinancement et emprunt va progressivement s'inverser entre 2022 et 2027. En 2022, avec 55 % dans le financement des investissements, la part de l'autofinancement ne fait que décroître pour ne représenter que 20 % en 2027, alors que la part de l'emprunt ne cesse de croître pour représenter près de 60 % en 2027.

PART DES NOUVEAUX EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS A VENIR



(Source : Département de la Drôme)

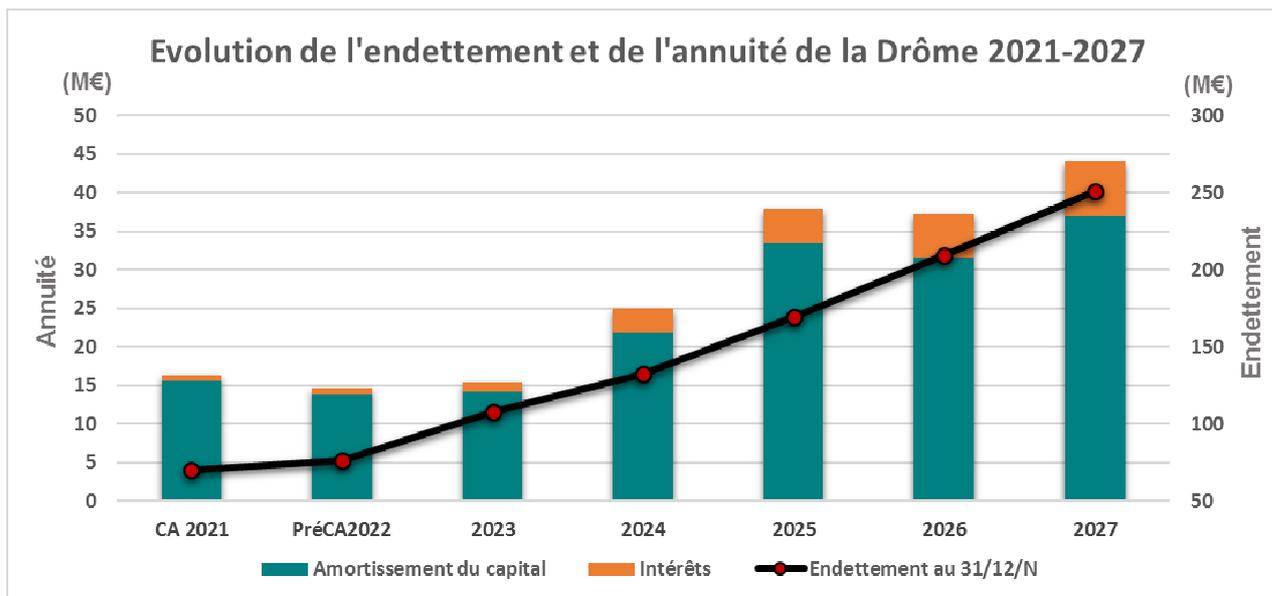
La prospective 2022-2027 développée ci-dessous intègre les éléments suivants :

- la neutralisation de la mise en réserve de DMTO envisagée en 2022,
- la réalisation d'emprunts à hauteur de 30 M€ en 2022,
- une réalisation de l'investissement conformément aux prévisions inscrites dans la partie relative au PPI, une évolution des recettes propres d'investissement pour 50 % en fonction de l'évolution du FCTVA et stable pour les 50 % restants,
- un autofinancement qui se contracte progressivement,
- un fonds de roulement réduit en 2022 et 2023 qui se stabilise fin 2023 à 18 M€,
- une progression des intérêts constante en raison de l'endettement du Département et de la remontée des taux.

Cette hypothèse médiane permet d'apprécier comment la dette et l'annuité du Département vont évoluer.

La dégradation de l'autofinancement, bien qu'atténuée par une ponction sur le fonds de roulement, ainsi que le haut niveau des investissements, génèrent un ré-endettement du Département dès 2022 pour atteindre fin 2027, 250 M€. Le recours à l'emprunt s'élève en 2022 à 30 M€, puis ne fait que croître chaque année pour atteindre en 2027 près de 80 M€.

A partir de 2024-2025, l'annuité devrait fortement progresser, portée par le ré-endettement du Département et l'accroissement des frais financiers suite à la remontée des taux et à la mobilisation de la dette.



(Source : Département de la Drôme)

En conclusion, ce scénario médian montre que si la Collectivité venait à investir en moyenne 110 M€ sur les 5 années à venir avec un autofinancement qui se contracte chaque année mais dimensionné pour respecter les règles de finances publiques, le niveau d'encours de dette augmenterait mais serait maîtrisé à hauteur de 250 M€ soit, sur la base de valeur 2021, entre le niveau moyen d'endettement de notre strate (224 M€) et le montant moyen national (262 M€).

LEXIQUE

ADF	Assemblée des D épartements de France
ADN	Ardèche D rôme N umérique
ADSL	A symmetric D igital S ubscriber L ine
AED	A ction E ducative à D omicile
AEMO	A ction E ducative en M ilieu O uvert
AIS	A llocation I ndividuelle de S olidarité
AP	A utorisation de P rogramme
APA	A llocation P ersonnalisée d' A utonomie
APUL	A dministration P Ublique L ocale
ARDE	A gence R égionale de D éveloppement E conomique
ASV	A daptation de la S ociété au V eillessement
AVP	A ide à la V ie P artagée
BCE	B anque C entrale E uropéenne
BEI	B anque E uropéenne d' I nvestissements
CAE	C onseil d' A nalyse E conomique
CAF	C aisse d' A llocations F amiliales
CAP	C ommission A dministrative P aritaire
CDC	C aisse des D épôts et C onsignations
CGM	C ongés de G rave M aladie
CLD	C ongés de L ongue D urée
CLM	C ongés de L ongue M aladie
CNC	C entre N ational du C inéma
CNSA	C aisse N ationale de S olidarité pour l' A utonomie
COFOR	C OMmune F ORestièrre
CP	C rédit de P aieement
CPER	C ontrat de P lan E tat R égion
CPOM	C ontrat P luriannuel d' O bjectifs et de M oyens
CRD	C apital R estant D û
CRIP	C ellule de R ecueil des I nformations P réoccupantes
CRPF	C entre R égional de la P ropriété F orestière
CVAE	C otisation sur la V aleur A justée des E ntreprises
CVS	C orrigé des V ariations S aisonnères
DCP	D ispositif de C ompensation P éréquée
DCRTP	D otation de C ompensation de la R éforme de la T axe P rofessionnelle
3DS	D ifférenciation, D écentralisation, D éconcentration et S implification
DGF	D otation G lobale de F onctionnement
DGFIP	D irection G énérale des F inances P ubliques
DIAH	D ispositif d' I ntervention d' A ide à l' H abitat
DIRECCTE	D irection R égionale des E ntreprises, de la C oncurrence, de la C onsumation, du T ravail et de l' E mloi
DMTO	D roits de M utation à T itres O néreux
DREES	D irection de la R echerche, des E tudes, de l' E valuation et des S tatistiques
DSID	D otation de S outien à l' I nvestissement des D épartements
DSU	D otation de S olidarité U rbaine
DSR	D otation de S olidarité R urale
EHPAD	E tablishement d' H ébergement pour les P ersonnes A gées D épendantes
ENS	E spaces N aturels S ensibles
EPCC	E tablishement P ublic de C oopération C ulturelle
EPCI	E tablishement P ublic de C oopération I ntercommunale
EPIC	E tablishement P ublic I ndustriel et C ommercial
EPL	E tablishement P ublic L ocal d' E nseignement
ETP	E quivalent T emps P lein
ETPR	E quivalent T emps P lein R émunéré
FDPTP	F onds D épartemental de P éréquation de la T axe P rofessionnelle
FNGIR	F onds N ational de G arantie I ndividuelle de R essources
FSE	F onds S ocial E uropéen
FTTH	F iber T o T he H ome (<i>Fibre jusqu'à la maison</i>)

IFER	Imposition Forfaitaire des E ntreprises de R éseaux
IME	Institut M édico- E ducatif
INSEE	Institut N ational de la S tatistique et des É tudes É conomiques
IPCH	Indice des P rix à la C onsommation H armonisé
ITEP	Institut T hérapeutique, E ducatif & P édagogique
LPFP	Loi de P rogrammation des F inances P ubliques
MAPTAM	M odernisation de l' A ction P ublique T erritoriale et d' A ffirmation des M étropoles
MDPH	M aison D épartementale des P ersonnes H andicapées
MNA	M ineur N on A ccompagné
OAT	O bligation A ssimilable du T résor
NOTRE	N ouvelle O rganisation T erritoriale de la R épublique
OCDE	O rganisation de C oopération et de D éveloppement E conomiques
ODEDEL	O bjectif d'évolution de la dépense locale
OFGL	O bservatoire des F inances et de la G estion publique L ocales
ONF	O ffice N ational des F orêts
PCH	P restation de C ompensation du H andicap
PDALHPD	P lan D épartemental d' A ction pour le L ogement et l' H ébergement des P ersonnes D éfavorisées
PDI	P lan D épartemental d' I nsertion
PEFC	P rogramme E uropéen des F orêts C ertifiées
PIB	P roduit I ntérieur B rut
PLF	P rojet L oi de F inances
PLPFP	P rojet de L oi de P rogrammation des F inances P ubliques
PPAM	P lantés à P arfum, A romatiques et M édicinales
PPCR	P arcours P rofessionnel C arrière et R émunération
PPI	P lan P luriannuel d' I nvestissement
PUV	P etites U nités de V ie
RFID	R adio F réquence I dentification
RSA	R evenu de S olidarité A ctive
SAAD	S ervices d' A ide et d' A ccompagnement à D omicile
SMIC	S alaire M inimum de C roissance
SNF	S ociété N on F inancière
SPIE	S ervice P ublic de l' I nsertion et de l' E mloi
SRADDET	S chéma R égional d' A ménagement, de D éveloppement D urable et d' E galité des T erritoires
SRDEII	S chémas R égionaux de D éveloppement E conomique d' I nnovation et d' I nternationalisation
SRESRI	S chémas R égionaux pour l' E nseignement S upérieur, de la R echerche et de l' I nnovation
TFPB	T axe F oncière sur les P ropriétés B âties
TICPE	T axe I ntérieure de C onsommations sur les P roduits E nergétiques
TSCA	T axe S péciale sur les C onventions d' A ssurance
ULIS	U nité L ocalisée pour l' I nclusion S colaire
USLD	U nités de S oins L ongue D urée